

ENQUÊTE PUBLIQUE



Projet d'opération d'aménagement foncier rural de la
commune de BAISSÉY

Rapport du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur

Yannick PICARD

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I) RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Présentation de la commune de Baissey

1-2 Historique et objet de l'enquête

II) OBJECTIFS DU PROJET

III) CADRE JURIDIQUE

IV) DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

V) CARACTERISTIQUES DU PROJET

VI) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

VII) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7-1 Mesures de publicité

7-2 Permanences du commissaire-enquêteur

VIII) EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUES

IX) REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PV DE SYNTHESE

X) REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PV DE SYNTHESE

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

1-PV de synthèse du commissaire enquêteur

QUATRIEME PARTIE PARTIE : PIECES JOINTES

1-Courrier du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 juillet 2020, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, concernant la désignation d'un commissaire-enquêteur

2-Décision du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne en date du 16 juillet 2020, nommant un commissaire-enquêteur

3-Arrêté du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 07 octobre 2020, prescrivant l'enquête publique

4-Arrêté du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 novembre 2020, prescrivant le report de l'enquête, suite à l'instauration d'un confinement relatif au covid 19

5-Arrêté du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 23 décembre 2020, prescrivant la reprise de l'enquête publique

6-Publications dans la presse

7-Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

8-Copie du registre d'enquête

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Présentation de la commune de Baissey :

Baissey est une commune de Champagne-Ardenne située au Sud-Est du département de la Haute-Marne, en région Grand Est. C'est un village situé à environ 7 km de Villegusien-le-Lac et à une quinzaine kilomètres au Sud de Langres, chef-lieu d'arrondissement. Le territoire de la commune de Baissey est inclus dans le périmètre du Parc national de forêts créé en 2019.

La commune s'étend sur une superficie de 10 km², elle est composée d'une seule entité bâtie qui constitue son centre-bourg.

En 2016, la commune comptait 193 habitants selon l'INSEE.

La position de la commune de Baissey lui confère une situation stratégique au sein du territoire avec l'autoroute A31 à l'Ouest, la D 974 à l'Est, la D 6 au Nord et la D 26 au Sud.

La commune de Baissey fait partie des quelques 51 communes constituant la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM).

A noter que la commune de Baissey fait partie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Langres, elle est également adhérente au schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Langres, actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, un projet de PLUi sur le territoire de la CCAVM est en phase étude.

Enfin, le PLU de la commune de Baissey est actuellement en fin de phase enquête publique, celle-ci ayant été clôturée en octobre 2020.

1-2 Historique et objet de l'enquête :

Par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil municipal de la commune de Baissey a voté l'aménagement foncier rural de la commune. Afin de conduire ce projet, une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) a été instituée et constituée.

Par arrêté en date du 26 avril 2018, le président du conseil départemental, maître d'ouvrage de l'opération, a définitivement fixé la constitution de la CCAF de Baissey.

La CCAF de la commune s'est réunie les 15 octobre 2018 et 24 février 2020, afin de définir

les paramètres de l'opération. Il s'agit : du mode d'aménagement foncier, de la délimitation du périmètre, des prescriptions environnementales, des travaux réglementés, du mode de redistribution parcellaire et de définir les communes périphériques impactées.

Par délibération en date de 26 juin 2020, la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne a donné une suite favorable au projet d'opération d'aménagement foncier rural proposé par la CCAF de la commune de Baissey, avant mise à enquête publique.

Par arrêté du 22 juillet 2020, le président du conseil départemental de la Haute-Marne a fixé la liste des travaux dont la préparation et l'exécution seront interdites, sauf autorisation préalable, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier rural de Baissey.

Par arrêté du 07 octobre 2020, le président du conseil départemental de la Haute-Marne a prescrit l'enquête publique. Puis, suite à l'instauration d'un confinement relatif au covid 19 et par arrêté du 18 novembre 2020, le président du conseil départemental a prescrit le report de cette enquête. Enfin, par arrêté en date du 23 décembre 2020, le président du conseil départemental a prescrit la reprise de l'enquête publique.

Cette enquête publique est la phase préalable de l'aménagement foncier.

Cette phase doit permettre à la CCAF et au conseil départemental d'apprécier l'opportunité d'un aménagement foncier, d'en préciser ses modalités, son périmètre et de définir des recommandations pour sa mise en œuvre. Elle doit également contribuer à proposer au préfet des prescriptions environnementales et paysagères pour encadrer le projet parcellaire et les travaux connexes.

La présente enquête a donc pour objet la première phase du projet d'opération d'aménagement foncier rural de la commune de Baissey avec extensions sur les territoires des communes de Flagey, Orcevaux, Verzeilles-le-Bas, Villegusien-le-Lac (territoire de Vesvres-sous-Prangey), Villiers-les-Aprey (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions) et vise à :

- présenter au public le projet d'opération d'aménagement foncier rural de la commune de Baissey,
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur ce projet d'aménagement foncier,
- porter ainsi à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'opportunité d'un tel projet.

II) OBJECTIFS DU PROJET

Le présent projet d'aménagement foncier vise :

- à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles ou

- forestières, notamment en regroupant les parcelles,
- à mettre en valeur les espaces naturels, ruraux et les paysages,
 - à contribuer à l'aménagement du territoire communal, notamment au regard des documents d'urbanisme locaux en cours d'élaboration.

III) CADRE JURIDIQUE

La procédure relative à l' aménagement foncier rural est définie entre autre, par les textes suivants :

- articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement,
- articles L.111-1 et L.111-2, L. 121-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, L. 123-1 à L.123-35 et R.123-5 à R.123-27, du code de rural et de la pêche maritime,
- loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

IV DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du commissaire-enquêteur par Monsieur JOLY, responsable du service de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire au conseil départemental de la Haute-Marne, au cours d'une réunion préalable à l'enquête qui s'est déroulée en mairie de Baissey le 09 octobre 2020. Par ailleurs, un autre exemplaire du dossier a été remis à Monsieur MIELLE, maire de la commune de Baissey. Ce second dossier sera mis à la disposition du public, en mairie de Baissey, pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier, conforme à l'article R 121-21 du code rural et de la pêche maritime comporte 11 pièces regroupées dans 6 pochettes :

- Pochette 1 : présentation non technique
 - Pièce n°1 : note de présentation non technique du projet d'opération d'aménagement foncier rural
- Pochette 2 : informations portées à la connaissance par l'Etat
 - Pièce n°2 : porté à connaissance de l'Etat établi en 2019 par la direction départementale des territoires de la Haute-Marne
- Pochette 3 : proposition faite par la commission communale d'aménagement foncier

de Baissey et avis sur les recommandations de l'étude préalable à l'aménagement foncier

- Pièce n°3 : procès verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier de Baissey du 15 octobre 2018
- Pièce n°4 : procès verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier de Baissey du 24 février 2020

- Pochette 4 : étude préalable à l'aménagement foncier
 - Pièce n°5 : rapport d'étude préalable à l'aménagement foncier rural de Baissey – ESTAM, février 2020
 - Pièce n°6 : résumé non technique de l'étude préalable à l'aménagement foncier rural de Baissey – ESTAM, février 2020

- Pochette 5 : périmètre d'aménagement envisagé
 - Pièce n°7 : liste alphabétique des parcelles proposées dans le périmètre
 - Pièce n°8 : plan d'ensemble du périmètre d'aménagement foncier (format A0)

- Pochette 6 : prescriptions
 - Pièce n°9 : synthèse des prescriptions environnementales
 - Pièce n°10 : plan d'ensemble des enjeux environnementaux (format A0)

- Pochette 7 : arrêté fixant les travaux réglementés
 - Pièce n°11 : arrêté du président du conseil départemental du 22 juillet 2020 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites sauf autorisation préalable jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier rural de Baissey

- Pochette 8 : avis de l'autorité environnementale
 - Pièce n°12 : avis de la mission régionale de l'autorité environnementale grand Est du 04 août 2020

Dossier auquel ont été rajoutés : l'arrêté d'enquête publique du conseil départemental de la Haute-Marne du 23 décembre 2020 ainsi que le registre d'enquête.

Ce dossier, dont l'étude préalable d'aménagement foncier a été menée par le bureau d'études ESTAM, m'est apparu de très bonne qualité, cohérent et accessible à la compréhension du public, ce qui a permis à celui-ci d'avoir une information complète sur ce projet d'opération d'aménagement foncier rural de la commune de Baissey.

V) CARACTERISTIQUES DU PROJET

Préalablement au début de l'enquête, je procède à l'étude approfondie du dossier, il en ressort notamment que :

- Pochette 1 : présentation non technique
 - Pièce n°1 : note de présentation non technique du projet d'opération d'aménagement foncier rural

La CCAF de Baissey a décidé de choisir l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) pour restructurer le parcellaire agricole en préservant et respectant les enjeux environnementaux et paysagers.

Le périmètre d' AFAFE proposé s' étend sur une superficie de 1 102 ha dont 916 ha sur Baissey avec extensions sur les communes de Flagey 68 ha, Orcevaux 7 ha, Verseilles-le-Bas 2 ha, Villegusien-le-Lac (territoire de Vesvres-sous-Prangey) 10 ha et Villiers-les-Aprey 99 ha. A noter que la commune de Saint-Broingt-les-Fosses, commune limitrophe, est hors extension de périmètre, mais sur laquelle un aménagement foncier et ses travaux paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable.

La CCAF de Baissey a décidé de procéder à une redistribution parcellaire en superficie globale équivalente basée sur la valeur de productivité réelle des terrains apportés. Par ailleurs, elle a proposé au président du conseil départemental de fixer par arrêté une liste de travaux soumis à son autorisation en application de l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime.

Après l'enquête publique, la CCAF de Baissey examinera chaque observation et pourra, le cas échéant, modifier sa proposition de projet d'opération d'aménagement rural.

Ensuite, le conseil départemental sollicitera l'avis des communes concernées par l'aménagement foncier (dans et hors périmètre) et au vu de ces éléments, décidera, soit de poursuivre le projet, soit d'y renoncer.

En cas de poursuite du projet, le préfet définira les prescriptions environnementales que la CCAF de Baissey devra respecter. Une consultation pourra alors être lancée par le conseil départemental pour recruter le géomètre expert agréé. Celui-ci sera chargé de conduire cette opération d'aménagement foncier rural pour le compte de la CCAF de Baissey.

- Pochette 2 : informations portées à la connaissance par l'Etat
 - Pièce n°2 : porté à connaissance de l'Etat établi en 2019 par la direction départementale des territoires de la Haute-Marne

Ce document est la liste de l'ensemble des réglementations et servitudes à prendre en compte pour effectuer un aménagement foncier rural.

- Pochette 3 : proposition faite par la commission communale d'aménagement foncier de Baissey et avis sur les recommandations de l'étude préalable à l'aménagement foncier

- Pièce n°3 : procès verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier de Baissey du 15 octobre 2018
- Pièce n°4 : procès verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier de Baissey du 24 février 2020

Cette pochette regroupe les procès verbaux des deux réunions de la commission communale d'aménagement foncier de Baissey, présidées par Monsieur Jean-Jacques RENAUD et animée par Monsieur Jean-Jules JOLY du conseil départemental de la Haute-Marne.

La **réunion du 15 octobre 2018** a permis d'évoquer le contexte, les enjeux, les références juridiques et les différentes étapes d'un aménagement foncier. Elle a également permis de rappeler la mission de la commission communale d'aménagement foncier. Celle-ci a décidé de demander le lancement d'une étude préalable d'aménagement foncier sur la commune de Baissey par un bureau d'étude privé.

La **réunion du 24 février 2020**, après un large débat, et au vu de l'étude préalable d'aménagement foncier, la commission communale a décidé de se prononcer favorablement à la réalisation du projet d'aménagement foncier et a également décidé :

- de choisir comme mode d'aménagement foncier, l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE),
 - de fixer les délimitations du périmètre concerné par l'aménagement foncier,
 - de définir les prescriptions environnementales et paysagères à respecter ainsi que les dispositions conservatoires et travaux réglementés,
 - de choisir le mode de redistribution parcellaire en superficie globale équivalente basée sur la valeur de productivité réelle des terrains (art. L.123-4 du code rural),
 - de nommer la commune de Saint-Broingt-les-Fosses, commune sur laquelle un aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable.
- Pochette 4 : étude préalable à l'aménagement foncier
 - Pièce n°5 : rapport d'étude préalable à l'aménagement foncier rural de Baissey – bureau d'études ESTAM, février 2020
 - Pièce n°6 : résumé non technique de l'étude préalable à l'aménagement foncier rural de Baissey – bureau d'études ESTAM, février 2020

1) Le rapport d'étude préalable à l'aménagement foncier rural de Baissey comprend deux parties :

Partie I analyse de l'état initial

La situation foncière :

- la superficie du périmètre d'étude est de 1102 ha dont 916 ha sur la commune de Baissey. Ces 916 ha sont divisés en 2673 parcelles répartie en 288 comptes de propriété,
- il faut remarquer un émiettement important du parcellaire sur la quasi totalité du périmètre d'étude malgré l'existence de parcelles relativement importantes,
- la commune de Baissey n'a jamais été remembrée.

La situation de l'agricole et de la forêt :

- sur la commune de Baissey, l'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage bovin et la production laitière, elle compte 26 exploitations agricoles, mais 4 seulement ont leur siège social à Baissey,
- le territoire de Baissey compte une forêt communale d'une superficie de 16 ha et fait partie du Parc national de forêts créé en 2019.

Le contexte environnemental :

- l'étude préalable a bien pris en compte le volet paysagé du secteur concerné par le projet d'aménagement foncier,
- On identifie 3 unités topographiques sur le territoire de Baissey, le vallon de la Vingeanne, des coteaux occupés par des couvertures végétales et des plateaux aux extrémités Nord et Sud du territoire, occupés par des terres agricoles,
- la commune de Baissey s'intègre dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse, elle comprend deux cours d'eau (la Vingeanne et le ruisseau de Leuchey) non considérés comme zones humides, mais qui devront être préservés. La commune est concernée par la préservation des corridors écologiques, elle n'est par ailleurs pas concernée par un risque naturel lié aux inondations,
- la commune de Baissey n'est concernée ni par un site Natura 2000 , ni par une ZNIEFF,
- l'occupation des sols comprend principalement des terrains agricoles et de nombreuses haies et bosquets, des vergers, des friches (très peu représentées) et des surfaces boisées également peu représentées.

La démographie :

- la commune de Baissey a subi une chute démographique entre 1990 et 1999, depuis, la population est relativement constante avec actuellement 193 habitants.

Le patrimoine :

- la commune de Baissey comporte quatre édifices inscrits au titre des monuments historiques. Par ailleurs, la commune a en projet de développer son parc de logements en partie Nord-Est du village, mais elle n'a pas, actuelle, la maîtrise foncière du site.

Partie II propositions et recommandations

Un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est souhaitable sur le territoire de la commune de Baissey afin de permettre :

- de regrouper les parcelles des propriétaires,
- d'améliorer le plan d'exploitation et de faciliter la valorisation des terrains par les agriculteurs,
- d'assurer une desserte correcte de toutes les parcelles,
- de préserver la qualité hydrobiologique des cours d'eau,
- de conserver la biodiversité présente actuellement sur le territoire,
- de diminuer les risques de ruissellement et de ravinement,
- de maintenir les boisements et haies qui représentent un intérêt écologique, paysager,
- de permettre le développement de la commune.

Différentes propositions sont faites dans ce sens,

2) Le résumé non technique de l'étude préalable à l'aménagement foncier rural de Baissey

- Pochette 5 : périmètre d'aménagement envisagé
 - Pièce n°7 : liste alphabétique des parcelles proposées dans le périmètre
 - Pièce n°8 : plan d'ensemble du périmètre d'aménagement foncier (format A0)
- Pochette 6 : prescriptions
 - Pièce n°9 : synthèse des prescriptions environnementales
 - Pièce n°10 : plan d'ensemble des enjeux environnementaux (format A0)

Comme évoqué ci-dessus, la commune de Baissey s'intègre dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Corse, à ce titre, les prescriptions environnementales en ont tenu compte. Les grands axes d'interventions retenus sont :

- préserver et rétablir la qualité hydrobiologique des ruisseaux en entretenant les ripisylves, les points d'abreuvement du bétail et en préservant la vocation prairial,
- préserver au maximum la biodiversité en maintenant les boisements et les

haies les plus intéressantes,

- remettre en état les chemins et accroître si besoin le gabarit de ceux qui sont le plus utilisés par les engins agricoles et forestiers,

- prendre en considération, la présence des espèces faunistiques et floristiques protégées,

- aménager le réseau hydrographique (entretien des berges), cadastrer les fossés,

- Pochette 7 : arrêté fixant les travaux réglementés
 - Pièce n°11 : arrêté du président du conseil départemental du 22 juillet 2020 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites sauf autorisation préalable jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier rural de Baissey
- Pochette 8 : avis de l'autorité environnementale
 - Pièce n°12 : avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du grand Est du 04 août 2020

A ce stade du projet, la MRAe ne donne pas d'avis.

VI) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par courrier en date du 09 juillet 2020, le président du conseil départemental de la Haute-Marne sollicite le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête qui concerne le projet d'opération d'aménagement foncier rural de la commune de Baissey.

Par décision N° E20000050/51 du 16 juillet 2020 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, je suis désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Par courrier en date du 17 juillet 2020, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne me fait parvenir cette décision, accompagnée d'une note de présentation non technique de l'opération.

Par communications téléphoniques, les dates de l'enquête et de mes permanences ont été fixées d'un commun accord avec Monsieur JOLY, responsable du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole du conseil départemental de la Haute-Marne.

Par arrêté du 22 juillet 2020, le président du conseil départemental de la Haute-Marne a fixé la liste des travaux dont la préparation et l'exécution seront interdites, sauf autorisation préalable, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier rural de Baissey.

Par arrêté du 07 octobre 2020, le président du conseil départemental de la Haute-Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête concernant le projet d'opération d'aménagement foncier rural de la commune de Baissey. Il est précisé dans cet arrêté les modalités de l'enquête publique qui se déroulera pendant 34 jours consécutifs, du 02 novembre 2020 au 05 décembre 2020 inclus.

Le 09 octobre 2020, une réunion préparatoire avec Monsieur JOLY accompagné de Monsieur DEVIN, animateur espaces naturels sensibles du CAUE, s'est déroulée en mairie de Baissey, en présence de Monsieur MIELLE, maire de la commune. Au cours de cette réunion, deux dossiers (l'un destiné au commissaire-enquêteur, l'autre destiné à rester en mairie de Baissey), le registre d'enquête et l'arrêté d'enquête du président du conseil départemental m' ont été remis.

Suite à l'aggravation de la pandémie relative au COVID 19 et à l'instauration d'un confinement, par arrêté du 18 novembre 2020, le président du conseil départemental de la Haute-Marne (maître d'ouvrage) a décidé le report de l'enquête publique. Puis, suite à l'amélioration de la situation sanitaire, par arrêté en date du 23 décembre 2020, le président du conseil départemental a prescrit la reprise de cette enquête. Il a été précisé dans cet arrêté les nouvelles modalités de l'enquête publique qui se déroulera du 25 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus.

A l'ouverture de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête, seront mis à la disposition du public pour consultation et observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie ainsi que lors de mes permanences. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du conseil départemental ainsi que sur un poste informatique dédié et placé à l'accueil du conseil départemental au 1, rue de commandant Hugueny à Chaumont. Par ailleurs, un exemplaire du dossier d'enquête sera adressé pour information aux maires des autres communes concernées par le projet, ainsi qu'à la mairie de Saint-Broingt-les-Fosses, commune limitrophe non concernée par le périmètre mais pour laquelle un aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable.

Les personnes intéressées pourront également faire leurs observations et propositions soit en les adressant par écrit au nom du commissaire-enquêteur en mairie de Baissey, soit en les déposant sur le registre dématérialisé en ligne sur le site internet du conseil départemental à l'adresse : <https://www.haute-marne.fr/enquetes/>, rubrique « Projet d'opération d'aménagement foncier rural – commune de Baissey », à la page « observations ».

VII) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le registre d'enquête placé en mairie de Baissey a été ouvert le lundi 25 janvier 2021 par Monsieur VANDAËLE, directeur de l'environnement et de l'ingénierie au conseil départemental, pour le président et par délégation du président du conseil départemental.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du lundi 25 janvier 2021 au samedi 27 février 2021 inclus.

7-1 Mesures de publicité

Conformément à la législation, les mesures de publicité ont été les suivantes :

- le journal de la Haute-Marne du 09 janvier 2021, soit 16 jours avant le début de l'enquête,
- la voix de la Haute-Marne du 08 janvier 2021, soit 17 jours avant le début de l'enquête.

Un second avis d'enquête est paru dans :

- le journal de la Haute-Marne du 31 janvier 2021 soit 6 jours après l'ouverture de l'enquête,
- la voix de la Haute-Marne du 29 janvier 2021, soit 4 jours après l'ouverture de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Baissey a été conforme et vérifié par mes soins, le certificat d'affichage est joint au registre d'enquête. Par ailleurs, le même affichage a été réalisé dans chacune des mairies de : Flagey, Orcevaux, Saint-Broingt-Les-Fosses, Verseilles-le-Bas, Villegusien-le-Lac, Villiers-les-Aprey ainsi qu'à la commune clocher de Vesvres-sous-Prangey. Pour ces communes, les certificats d'affichage sont également joints au registre d'enquête.

Cet avis d'enquête a également été notifié à tous les propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement foncier rural envisagé et figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

7-2 Permanences du commissaire-enquêteur

Mes permanences se sont tenues en mairie de Baissey, dans de très bonnes conditions matérielles, aux dates mentionnées dans l'arrêté du conseil départemental les :

- lundi 25 janvier 2021 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 03 février 2021 de 14h00 à 17h00,
- mardi 16 février 2021 de 09h00 à 12h00,
- samedi 27 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Le climat dans lequel s'est déroulé l'enquête n'appelle aucune observation particulière, néanmoins, on peut affirmer que les échanges avec les différents visiteurs ont toujours été courtois .

Environ une soixantaine de personnes se sont déplacées, parfois de loin, pour venir se renseigner sur le devenir de leur(s) parcelle(s).

Beaucoup de personnes ont confondu la phase projet de l'aménagement foncier rural et la phase réalisation du projet. J'ai dû expliquer, très souvent, que la procédure d'un AFAFE avait plusieurs étapes :

- **l'étape 1, objet de cette enquête publique**, est la phase de réflexion et de concertation qui permet de recueillir les observations des propriétaires sur les paramètres de l'étude préalable et en particulier de valider le périmètre de l'AFAFE envisagée,
- l'étape 2, est la phase de réalisation du projet, qui fera l'objet d'une autre enquête

publique qui permettra de valider le nouveau plan parcellaire et le plan des travaux connexes établis par le géomètre,

- l'étape 3, est la phase de réalisation des travaux connexes.

L'enquête publique a été clôturée par moi-même le samedi 27 février 2021 à l'issue de ma dernière permanence. Le registre et le dossier d'enquête ont été récupérés par mes soins. Conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le PV de synthèse a été présenté au maître d'ouvrage dans les locaux du conseil départemental le lundi 08 mars 2021 à 15h00.

Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été adressé au commissaire-enquêteur le 18 mars 2021 .

VIII) EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUES

A l'issue de l'enquête, 69 enregistrements ont été réalisés, soit sur le registre d'enquête papier, soit sur le registre dématérialisé correspondant à 72 observations.

- 30 enregistrements inscrits dans le registre d'enquête,
- 15 courriers adressés au commissaire-enquêteur, annexés au registre papier,
- 24 enregistrements sur le registre dématérialisé .

Détail des observations : Observations registre papier – Observations registre dématérialisé

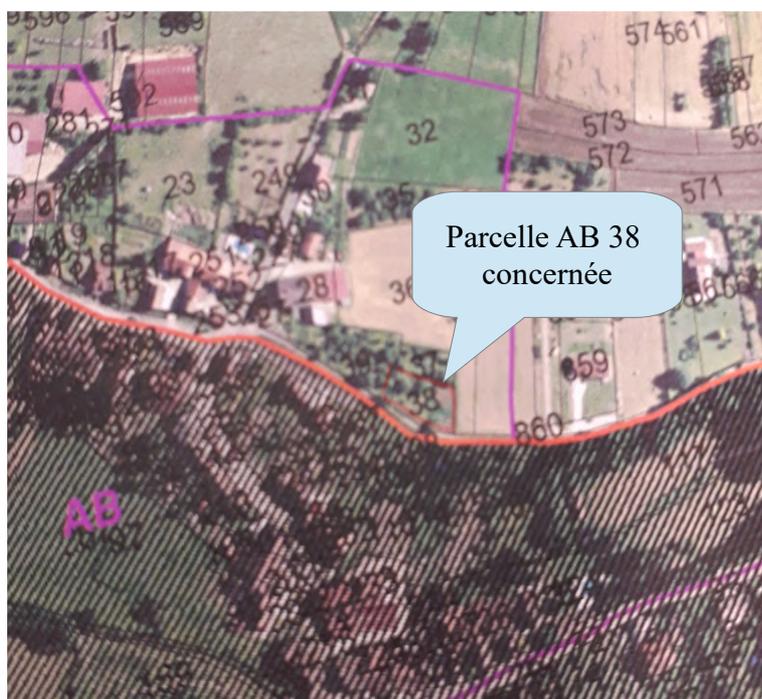
Observations	Nombre	N° observation
Observations concernant le mode d'aménagement foncier	0	
Observations entraînant la modification du périmètre	4	41-42-44 22
Observations concernant les prescriptions environnementales	20 + 8	20 enregistrements sont déjà répertoriés dans opposition au projet et 8 sont déjà répertoriés dans les autres thématiques.
Proposition d'aménagement souhaité par les propriétaires Rapprochement ou regroupement de parcelles	12	11-15-16-17-19-24-27-36-38-40-43-45c
Demandes d'exclusion de parcelles de l'aménagement foncier	9	5-7-10-13a-20-21-35-39 5
Demandes de préservation de parcelles, maintient en l'état	13	1-3-4-6-12-13b-23-25-26-45a 1-3-9
Informations sur les parcelles	6	2-8-9-18-22-45b
Observations diverses	2	37 20
Opposition à l'aménagement foncier	26	14-28-29-30-31-32-33-34 2-4-6-7-8-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-23-24-

1ere permanence du lundi 25 janvier 2021:

- 15 personnes sont venues prendre connaissance du dossier, poser quelques questions, déposer un courrier, ou encore inscrire des remarques sur le registre d'enquête. Deux courriers adressés au commissaire-enquêteur sont parvenus en mairie de Baissey.

Obs N°1 Monsieur et Madame LESSERTEUR-MATUCHET	Parcelle : AB 38
--	------------------

Souhaitent conserver la parcelle A B 38 qui est actuellement un verger, en l'état. Néanmoins, ne seront pas opposés à l'établissement d'une voirie utilisant une partie du terrain.



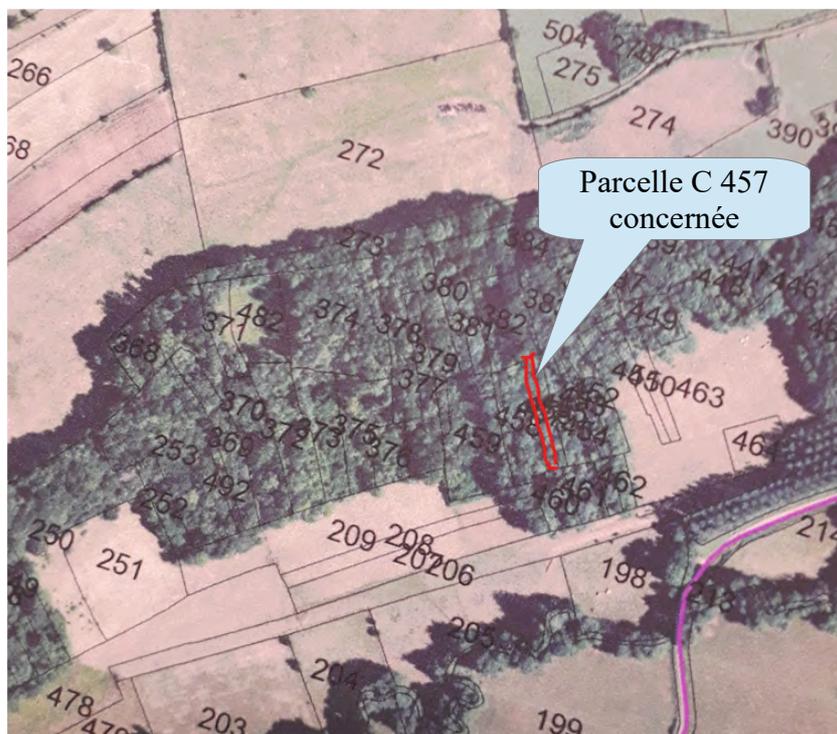
Commentaire du commissaire enquêteur :

Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°2 Madame MORISOT Ginette

Parcelle :C 457

Souhaite que la parcelle C 457 qui lui appartient soit cédée à Monsieur MORISOT Frédéric de Chalancey.

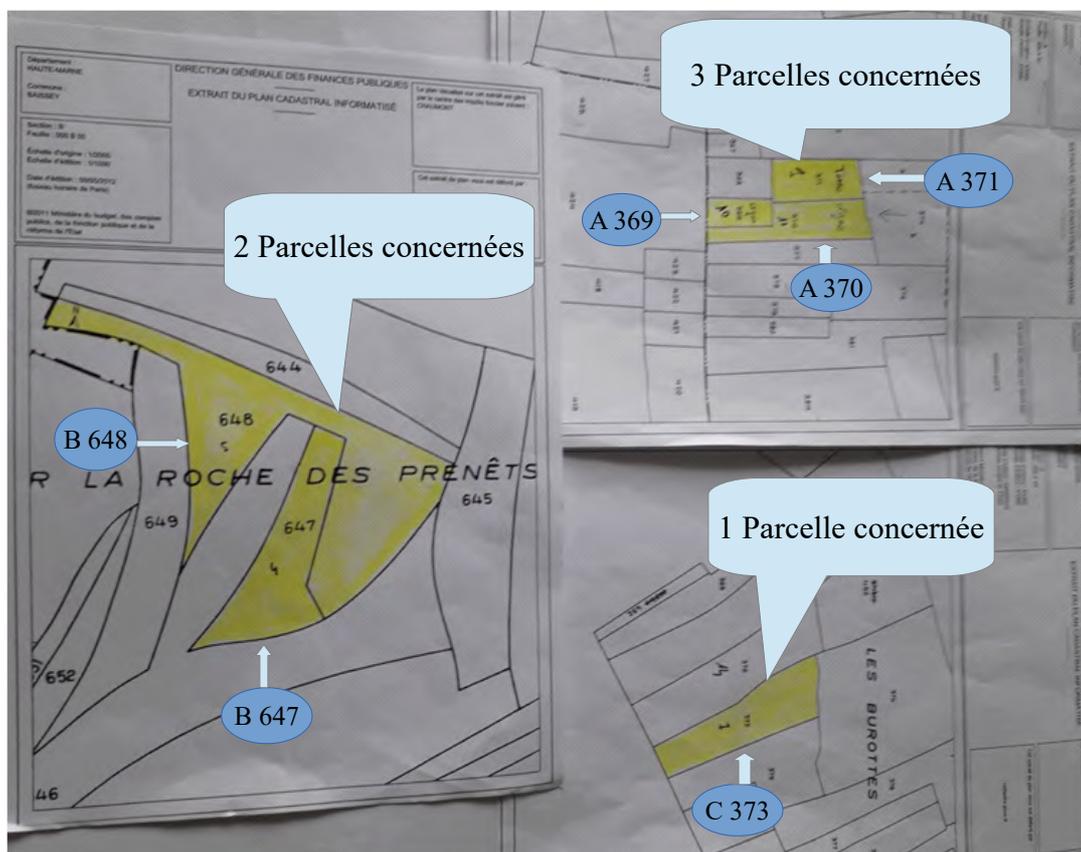


*Commentaire du commissaire enquêteur :
Avis favorable.*

- Monsieur CHATENET Cyril est venu consulter le dossier, il est reparti sans laisser d'écrit sur le registre d'enquête.
- Monsieur LEPITRE Robert est venu m'informer qu'il avait envoyé un mail à Monsieur JOLY au conseil départemental pour lui apprendre que sa parcelle AD 172 n'était pas recensée comme étant sa propriété, il n'a rien inscrit sur le registre d'enquête. (Information transmise et confirmée par Monsieur JOLY)
- Messieurs JOSSINET Dominique et Franck sont venus consulter le dossier et poser quelques questions, mais ils n'ont pas déposé de remarque sur le registre d'enquête.
- Monsieur TALNET Roland est venu me signaler que les parcelles au nom de Mme TALNET Marie-Rose, décédée, ont été léguées par héritage à Madame TALNET Gisèle. Il n'a rien inscrit sur le registre d'enquête, j'ai donc averti le conseil départemental de cette information.

Obs N°3 Monsieur et Madame MINOT Guy et Béatrice	Parcelles : A 369-370-371, B 647-648 et C 373
--	---

Souhaitent que leurs parcelles constituées de vignes, de vergers ou de bois soient préservées.

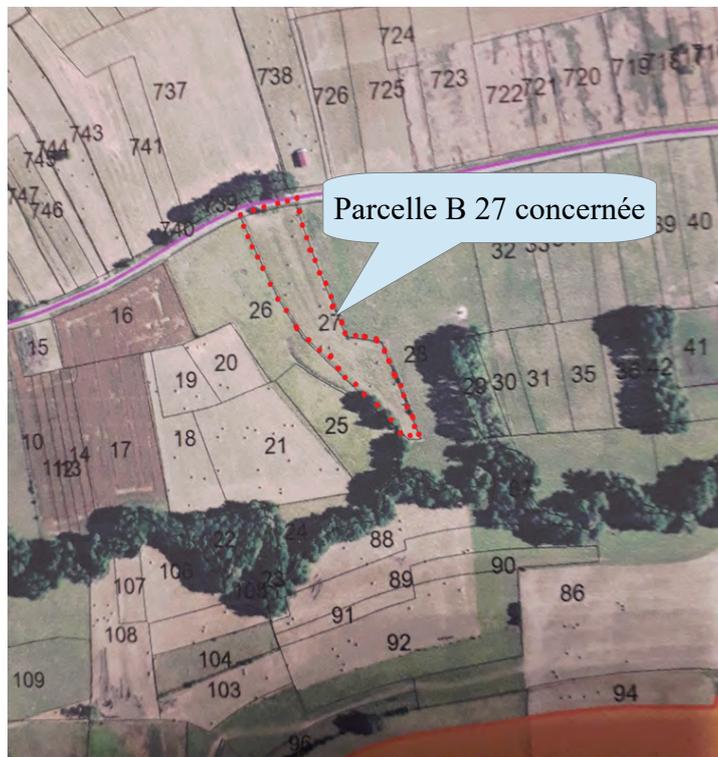


*Commentaire du commissaire enquêteur :
Le conseil départemental décidera si ces demandes peuvent-être acceptées.*

Obs N°4 Madame MONIER Christine

Parcelle : B 27

Souhaite conserver la parcelle B 27, mais accepterait éventuellement un échange de cette parcelle contre la parcelle AC 27 ou AC 28.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°5 Messieurs DECORNET Félix et SEJOURNANT Dominique

Parcelles non indiquées

me signalent qu'ils viennent au nom de Mme SEJOURNANT, pour m'informer qu'elle est opposée à l'aménagement foncier et qu'elle demande l'exclusion de toutes ses parcelles de cet aménagement foncier.

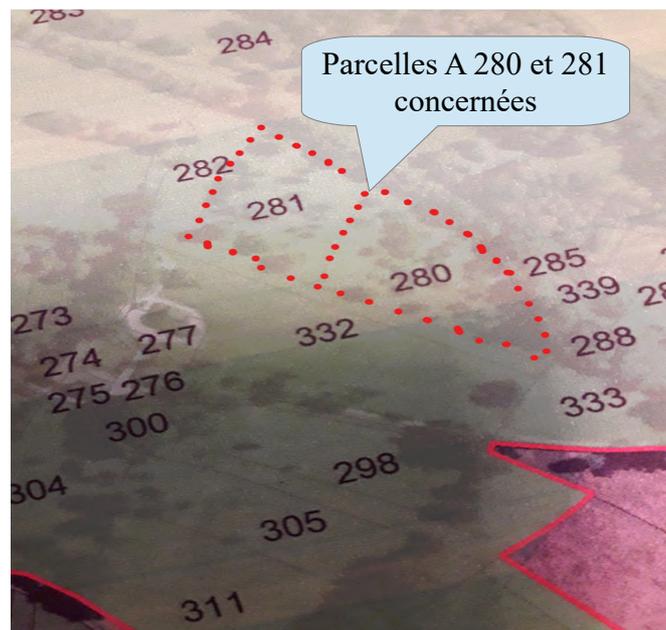
Commentaire du commissaire enquêteur :

Parcelles non indiquées. J'ai invité ces messieurs à transmettre la liste des parcelles concernées.

Obs N°6 Monsieur GOISET Gilles

Parcelles : A 280-281 territoire de Villiers-les-Aprey

Monsieur GOISET tient à garder l'intégralité des parcelles A 280 et A 281 sur le territoire de Villiers les Aprey, constituées de plantations d'environ 70 arbres, certains centenaires, il s'agit d'un bien à très haute valeur patrimoniale et environnementale.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°7 Monsieur GOISET Gilles

Parcelles : l'ensemble des parcelles lui appartenant au lieu dit «les Chenevières » sur le territoire de Villiers-les-Aprey

Monsieur GOISET demande que ces parcelles d'une haute valeur environnementale soient exclues du périmètre d'aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Absence des numéros de parcelles. Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

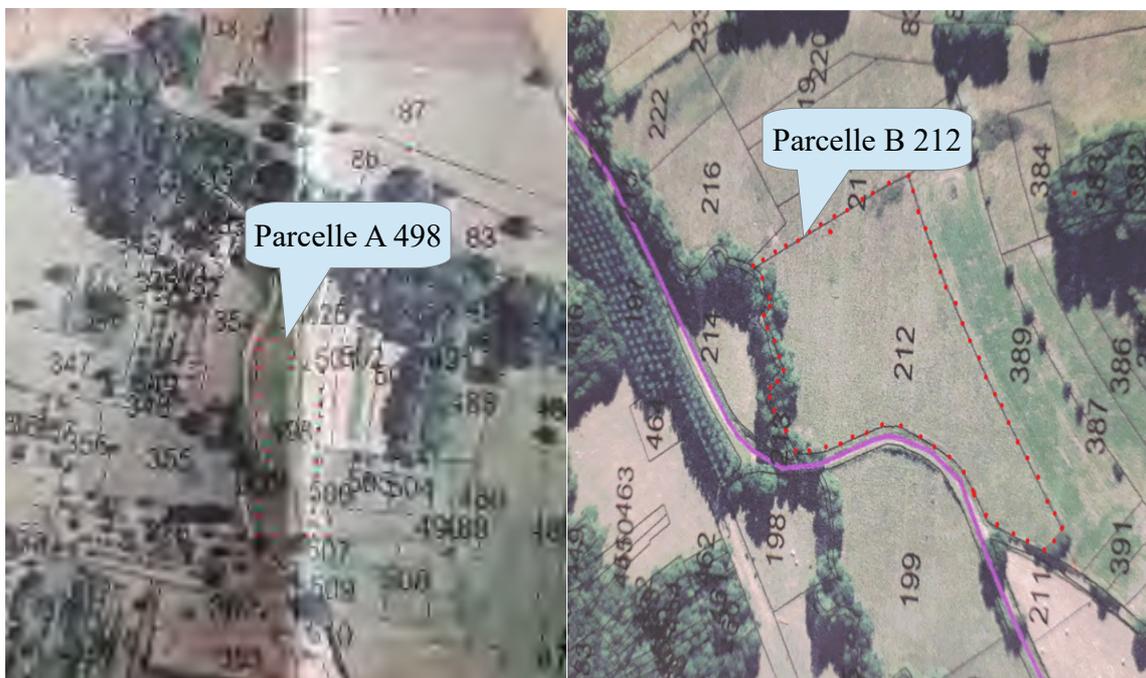
Obs N° 8 Courrier déposé à ma 1ere permanence par Monsieur CUNY Daniel classé annexe N°1 au registre d'enquête	Parcelle : B 149
--	------------------

Monsieur Cuny m'informe qu'après partage successorale, suite au décès Madame MENETRIER Marcelle, cette parcelle lui a été attribuée en pleine propriété.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Cette information est à prendre en compte lors de l'aménagement foncier.*

Obs N° 9 Courrier arrivé en mairie de Baissey de Madame VARNEY Françoise classé annexe N°2 au registre d'enquête	Parcelles : A 498 et B 212
--	----------------------------

Madame VARNEY m'informe que sa parcelle A 498 manque au détail de propriété qui lui a été envoyé, par ailleurs, la parcelle B 212 lui est attribuée à tort, celle ci appartenant à Monsieur MATIAS Jean-François

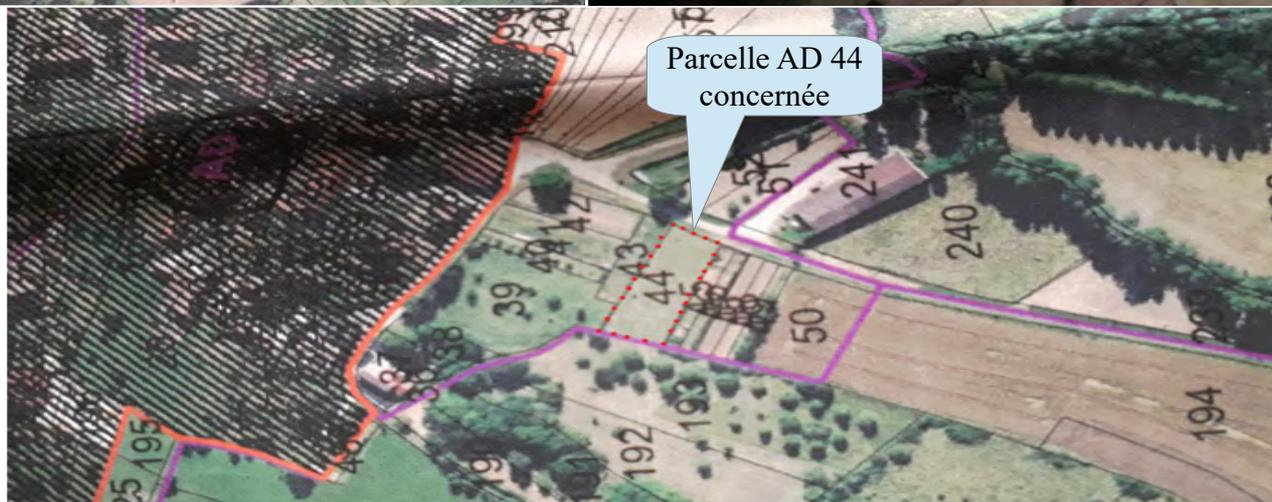
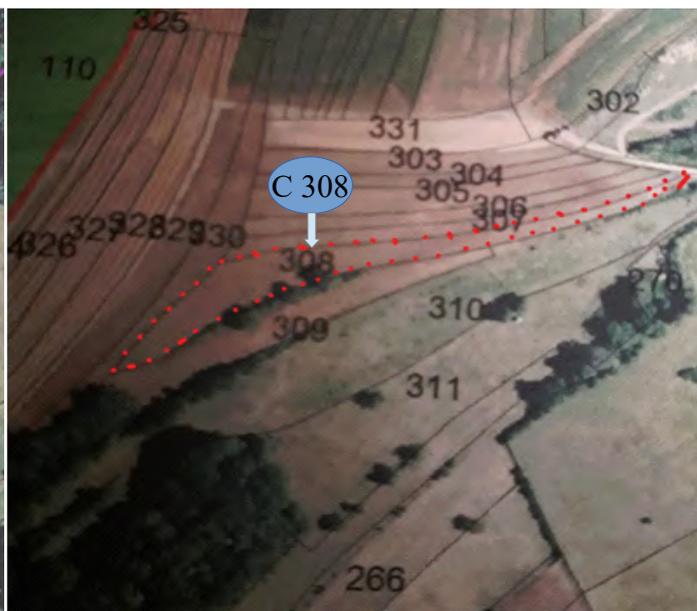
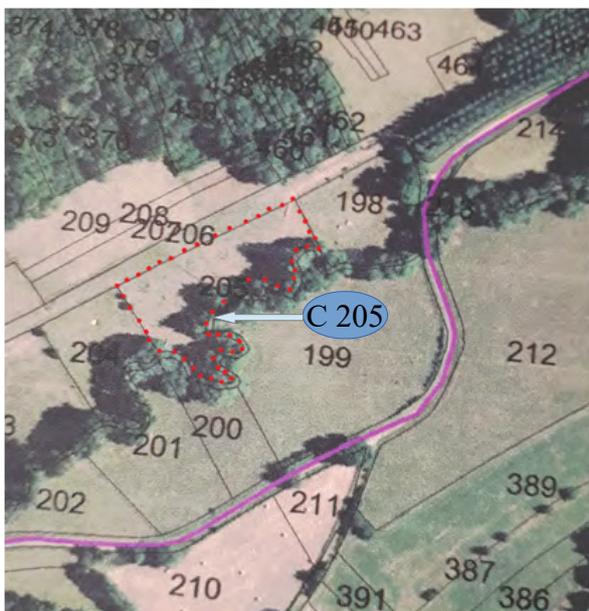


*Commentaire du commissaire enquêteur :
Ces informations sont à prendre en compte lors de l'aménagement foncier.*

Obs N° 10 Courrier arrivé en mairie de Baissey de
Madame COLOMBANI Colette
classé annexe N°3 au registre d'enquête

Parcelles : C 205-C 308 et AD 44

Madame COLOMBANI m'informe que les parcelles C 205 et C 308 ont été vendues à Mr GORIO7 Brice, par ailleurs, elle souhaite que sa parcelle AD 44 située au bord de la route, qui peut devenir un terrain constructible, soit retirée du périmètre d'aménagement foncier.



Commentaire du commissaire enquêteur :

L'information est à prendre en compte lors de l'aménagement foncier. Concernant l'exclusion de la parcelle A 44 du périmètre d'aménagement foncier, le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

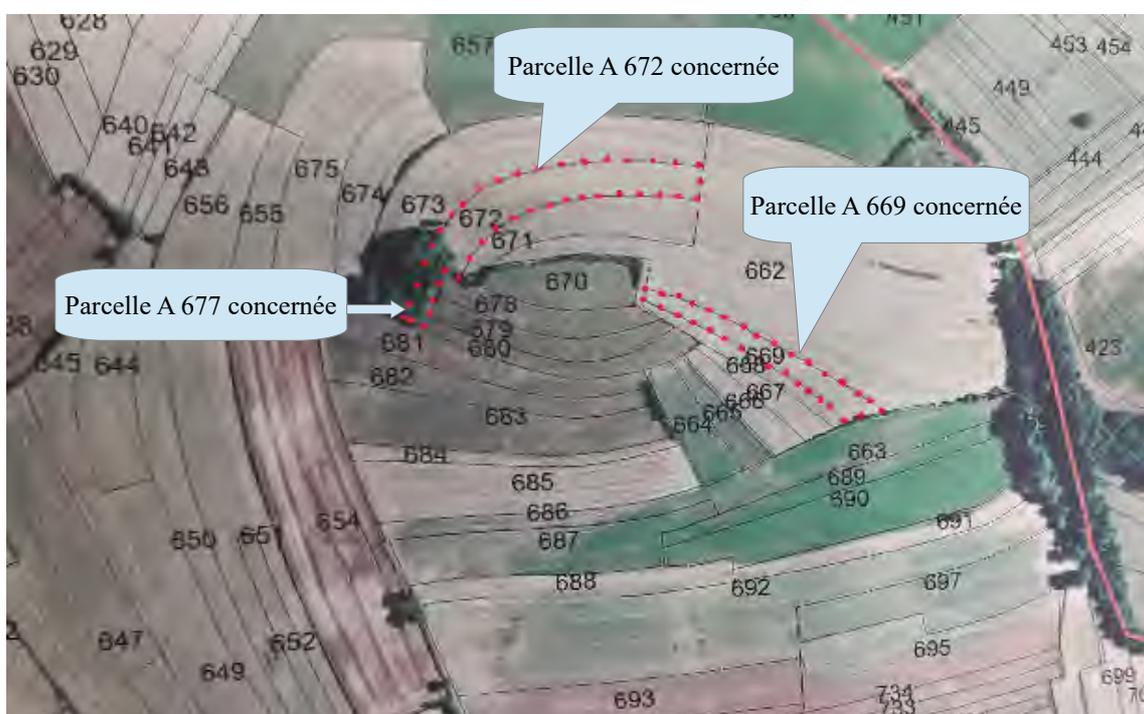
2eme permanence du mercredi 03 février 2021:

- 10 personnes sont venues prendre connaissance du dossier, poser quelques questions, déposer un courrier ou encore inscrire des remarques sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'est arrivé en mairie de Baissey.

Obs N°11 Monsieur GOURIET André

Parcelles A :669-672-677

Monsieur GOURIET Souhaite que les parcelles A 669-672-677 dont il est usufruitier soient regroupées avec les parcelles de Monsieur Jean PERROT. celles-ci étant situées dans le même secteur.

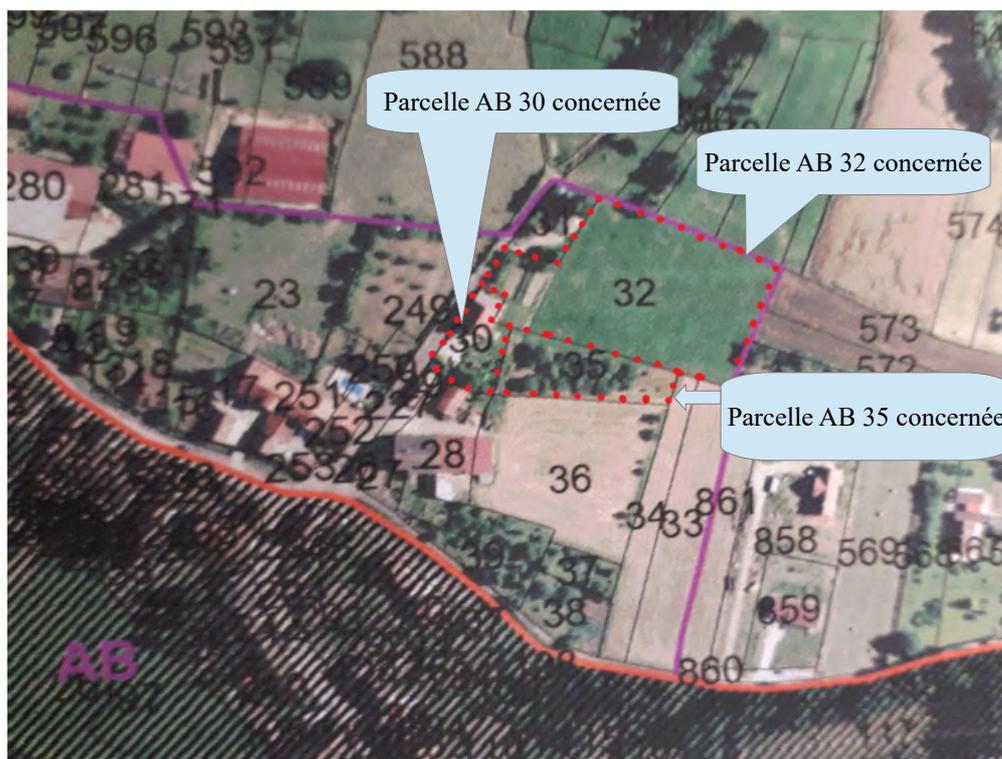


Commentaire du commissaire enquêteur :

Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

- Monsieur HOUDOT Daniel est venu consulter le dossier pour s'assurer que ses parcelles sont bien dans le périmètre de l'aménagement, il n'a rien inscrit sur le registre d'enquête.
- Messieurs MOREL David et Laurent sont venus consulter le dossier, sans laisser de remarque sur le registre d'enquête.
- Monsieur PETRIGNET Alain est venu consulter le dossier sans laisser de remarque sur le registre d'enquête.

Monsieur NOIROT Souhaite que ses parcelles AB 30-32-35 soient gardées en l'état, sachant que l'une d'entre elles comprend sa maison d'habitation.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis favorable au motif que les parcelles sont groupées et que l'une d'entre elles comprend la maison d'habitation.

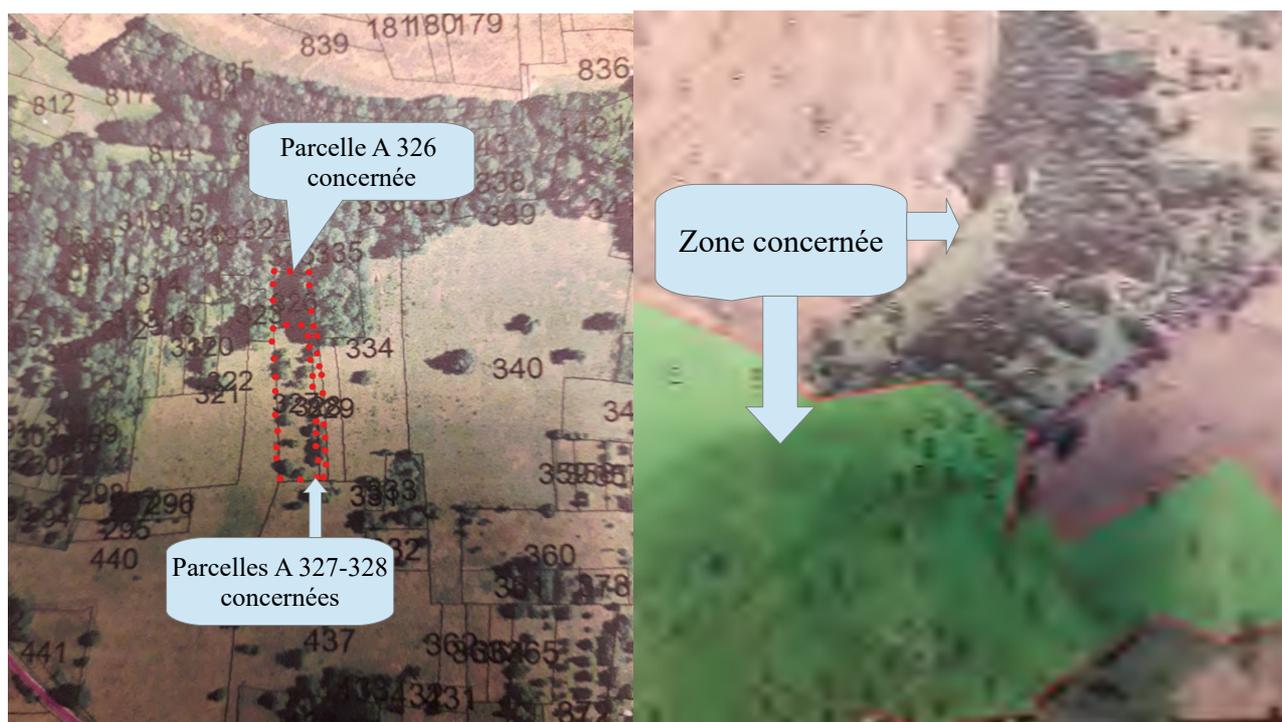
- Messieurs GOISOT Jean-Pierre et Julian sont venus consulter le dossier sans laisser de remarque sur le registre d'enquête.
- Monsieur MOREL Christophe est venu consulter le dossier sans laisser de remarque sur le registre d'enquête.

<p>Obs N°13 Courrier déposé à ma 2eme permanence par Monsieur SEJOURNANT Dominique courrier signé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Yolande DECORNET - Monsieur Dominique SEJOURNANT - Monsieur Jean-Charles SEJOURNANT <p>classé annexe N°4 au registre d'enquête</p>	<p>Parcelles : A 326-327-328, A-150-273-274-275-279-822-823-146-148-149-278-310-324-867 et A 325-335-812-813-814-815-816-818 Commune de Villiers-les-Aprey : A 283 Commune de Flagey : B 490 Ainsi que la parcelle A 284 propriété de la commune de Villiers-les-Aprey</p>
---	--

*a) Dans le cadre de la succession de Monsieur Maurice SEJOURNANT, ces personnes souhaitent :
Que les parcelles A 326-327-328, sur lesquelles figurent des variétés très anciennes d'arbres fruitiers, soient exclues du périmètre d'aménagement foncier ou classées « vergers et vignes » à préserver.*

b) Par ailleurs, ces personnes souhaitent conserver et préserver les parcelles A-150-273-274-275-279-822-823-146-148-149-278-310-324-867 et A 325-335-812-813-814-815-816-818

Ainsi que les parcelles A 283 sur la Commune de Villiers-les-Aprey, B 490 sur la commune de Flagey, et la parcelle A 284 qui appartient à la commune de Villiers-les-Aprey. Toutes ces parcelles d'un seul tenant s'harmonisent avec le pâturage des moutons ou se trouve une source et un puits qui abreuvent le troupeau une partie de l'année.



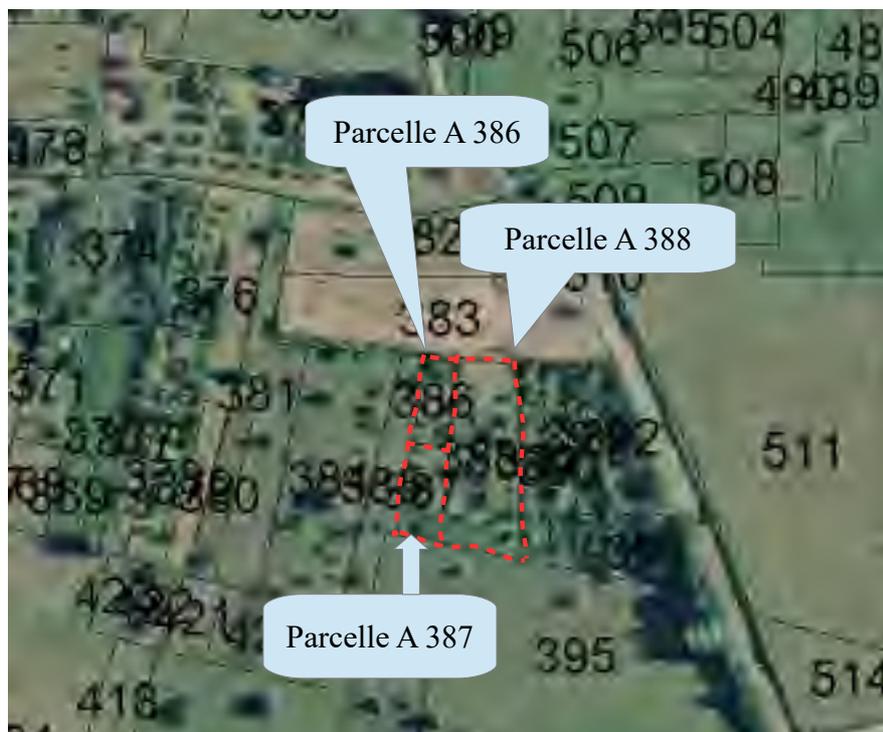
*Commentaire du commissaire enquêteur :
Le conseil départemental décidera si ces demandes peuvent-être acceptées.*

3eme permanence du mardi 16 février 2021:

- 15 personnes sont venues prendre connaissance du dossier, poser quelques questions, déposer un courrier ou inscrire des remarques sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'est arrivé en mairie de Baissey.
- Madame ASDRUBAL Monique et son mari sont venus consulter le dossier sans laisser de remarque sur le registre d'enquête.

Obs N°14 Courrier déposé à ma 3eme permanence par Madame GHIRINGHELLI Mireille Classé annexe N° 5 au registre d'enquête	Parcelles : A 386-387-388
--	---------------------------

Madame GHIRINGHELLI m'informe qu'elle est contre l'aménagement foncier, d'une part parce qu'il était convenu lors des réunions préparatoires que les vergers et les vignes ne seraient pas inclus dans le périmètre de l'aménagement et d'autre part parce que les cendres de son mari ont été déposées sur ces parcelles A 386-387-388 qui constituent un petit verger qui par ailleurs lui fournit ses fruits pour toute l'année.



*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°15 Messieurs BLANCHOT Lionel et Alain

Parcelle :A 741

Messieurs BLANCHOT Lionel et Alain expriment leur souhait que la parcelle A 741 soit relocalisée proche du village de Versailles-le-Bas, à proximité de la ferme de la Losne.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°16 Madame SUSCHETET Nicole

Parcelles : A 402 et A 446

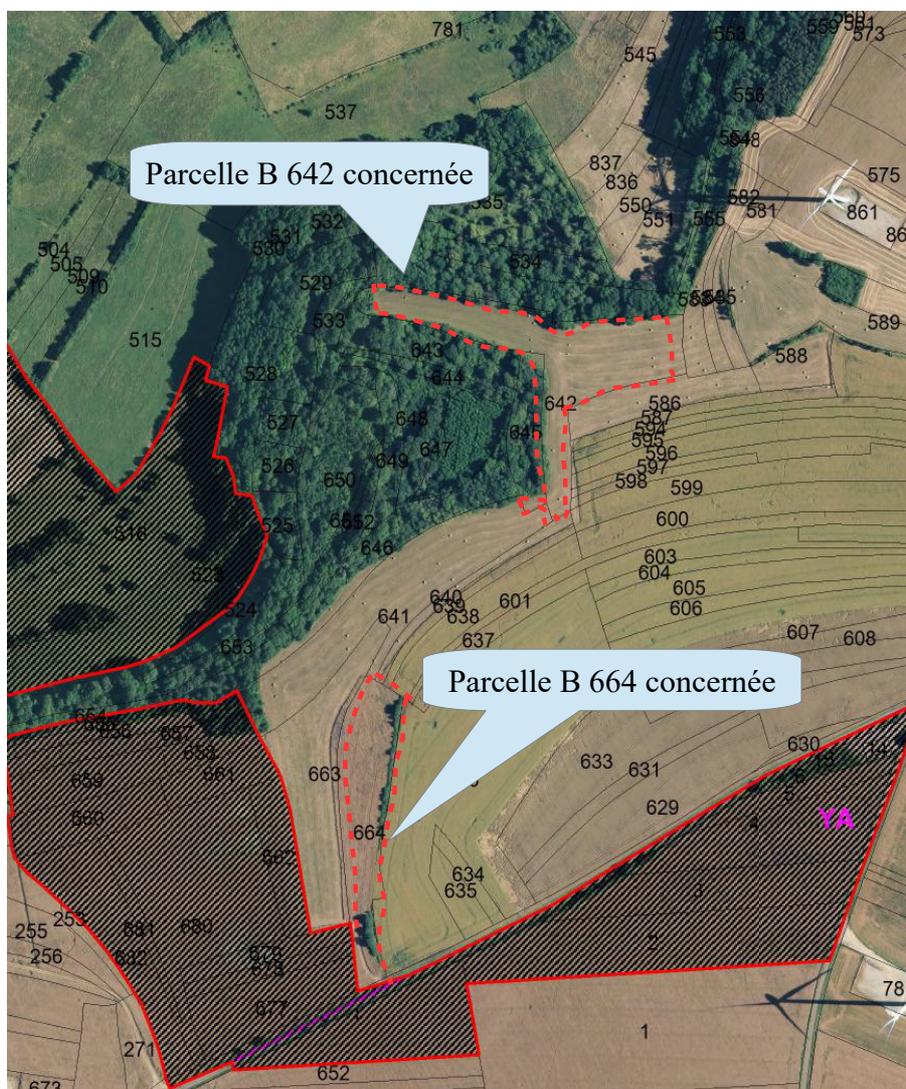
Madame SUSCHETET Nicole souhaite conserver la parcelle A 402 dans sa configuration actuelle et souhaite également le rattachement de la parcelle A 446 à cette parcelle A 402.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Monsieur MASSON Dominique souhaite rapprocher la parcelle B 642 à côté de la parcelle B 664 afin de faire plus qu'une seule parcelle exploitée par Mme MCARD.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

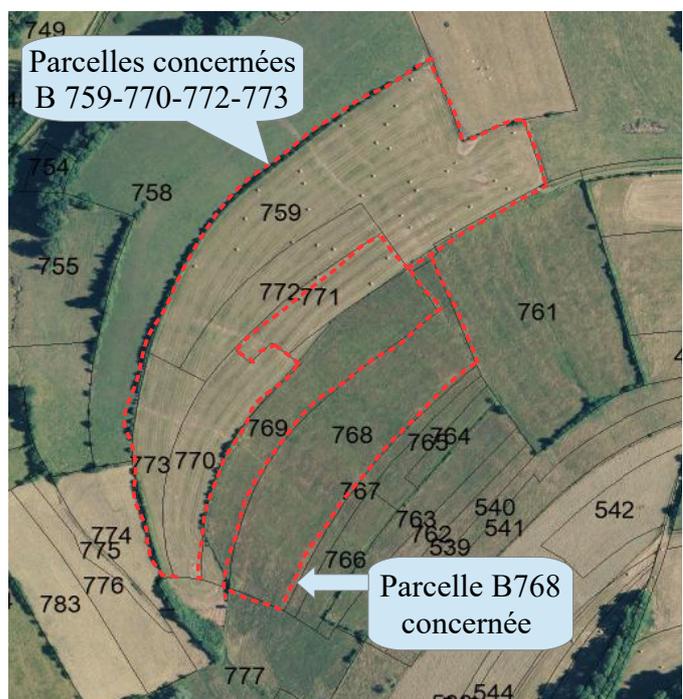
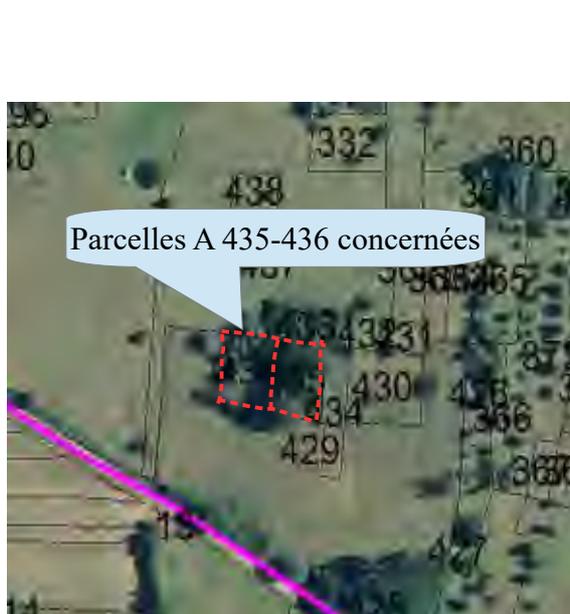
Obs N°18 Madame HOUDARD Élisabeth et son frère Monsieur HOUDARD Paul	Parcelles : A 135-435-436, B 252-254-750-768-770-772-773, C 98-99-100-101-102-104
---	---

Signalent que suite au décès de Monsieur HOUDARD Dominique, toutes les parcelles sont réunies sous le nom de Mme Elisabeth RENARD HOUDARD.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Cette information est à prendre en compte lors de l'aménagement foncier.*

Obs N°19 Madame HOUDARD Élisabeth et son frère Monsieur HOUDARD Paul	Parcelles : A 435-436 B 759-768-770-772-773
---	--

Souhaitent conserver les parcelles A 435 et A 436 en l'état et le rapprochement à celles-ci des parcelles : B 759-768-770-772-773.

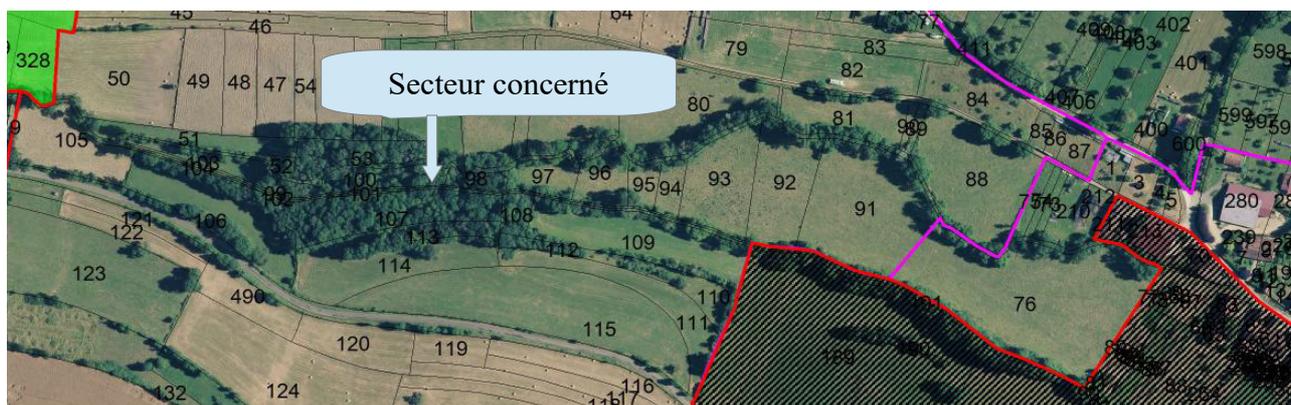


*Commentaire du commissaire enquêteur :
le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.*

Obs N°20 Madame HOUDARD Élisabeth et son frère
Monsieur HOUDARD Paul

Parcelles : AB 90-91-93-94
C 98-99-100-101-102-104

Souhaitent la réunion et l'exclusion de ces parcelles du périmètre au motif que ce sont des parcelles de bief et terrains attenants liés au fonctionnement du moulin et de son droit d'eau, l'ensemble étant classé aux monuments historiques. (parcelles attenantes nécessaires à l'entretien du bief)



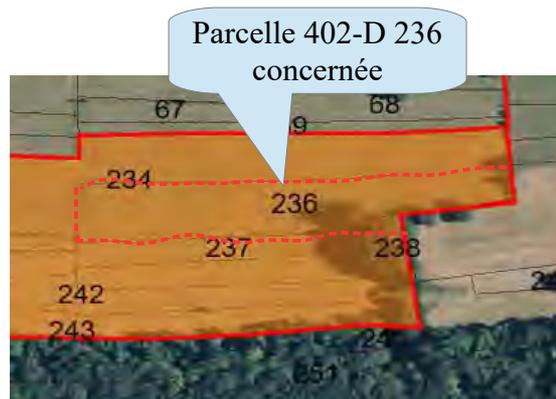
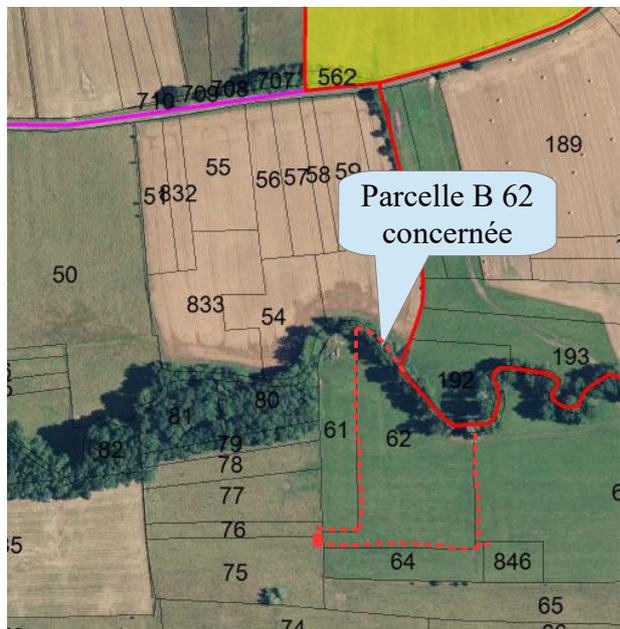
Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette zone est comprise dans le corridor écologique des milieux humides à préserver. Le conseil départemental décidera de la suite à donner à cette demande.

Obs N°21 Monsieur AUBERTOT Roland

Parcelles : B 62 et 402 D 236

Monsieur AUBERTOT, pour des raisons écologiques et notamment d'approvisionnement en eau potable, est opposé à ce que ses deux parcelles soient incluses dans le projet de l'aménagement foncier.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°22 Madame ROUSSEL Élisabeth née MOREL

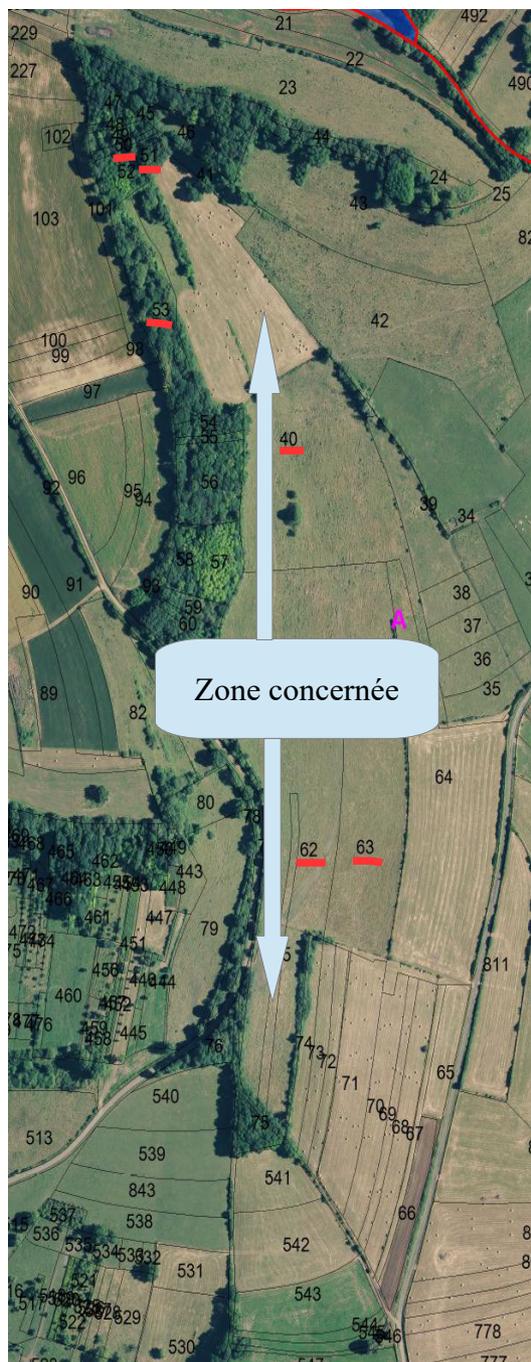
Parcelle : A 582

Madame ROUSSEL m'informe que la parcelle A 582 figure actuellement, suite à une erreur, au nom de Monsieur et Madame ROUSSEL Guy. Elle souhaite que celle-ci soit attribuée au nom unique de Madame ROUSSEL Elisabeth.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette information est à prendre en compte lors de l'aménagement foncier.

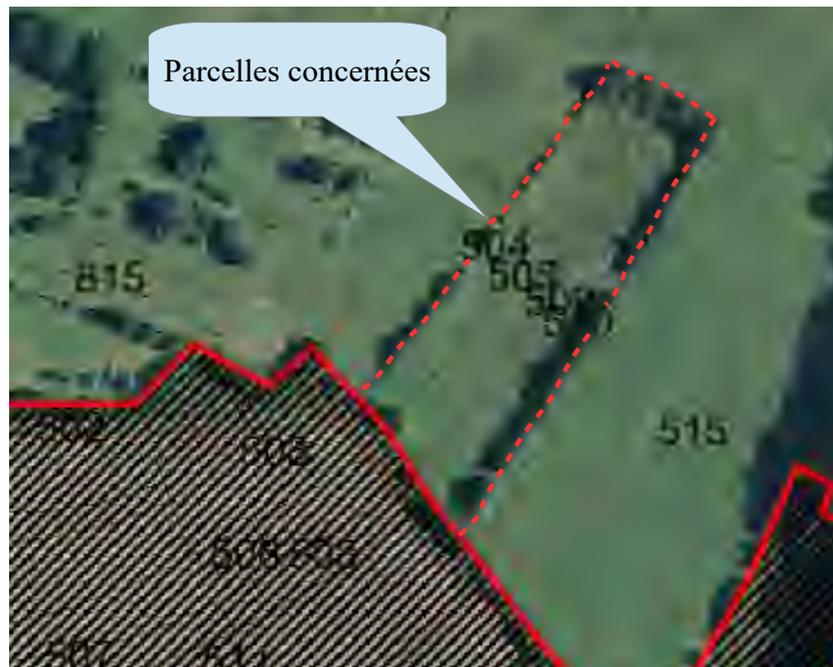
Madame AUVIGNE souhaite que ces parcelles restent en l'état en formant un seul tenant.



Commentaire du commissaire enquêteur :

le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée. (2 parcelles seraient à rapprocher ?)

Monsieur GOISET souhaite que l'extension de l'aménagement foncier des communes de LENOHEM et VILLERS-LES-APREM sur la commune de BAISSEY soit reprise lors de l'aménagement foncier de BAISSEY car il souhaite que ses parcelles B 504-505-509-510 soient rapprochées du futur îlot qui lui serait attribué.



Commentaire du commissaire enquêteur :

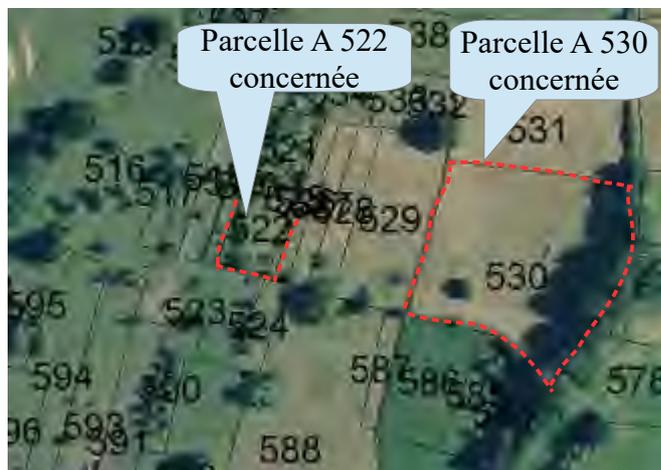
le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

- Monsieur GORIOT Brice est venu consulter le dossier, mais faute de temps, il n'a rien inscrit sur le registre d'enquête. Il m'a néanmoins prévenu qu'il reviendrait à ma dernière permanence.

Obs N°25 Mesdames JAPIOT Elise et Sylvie

Parcelles : A 522-530

Plutôt favorables à l'aménagement foncier, ces dames souhaitent garder les parcelles A 522 et A 530 à l'état initiale.



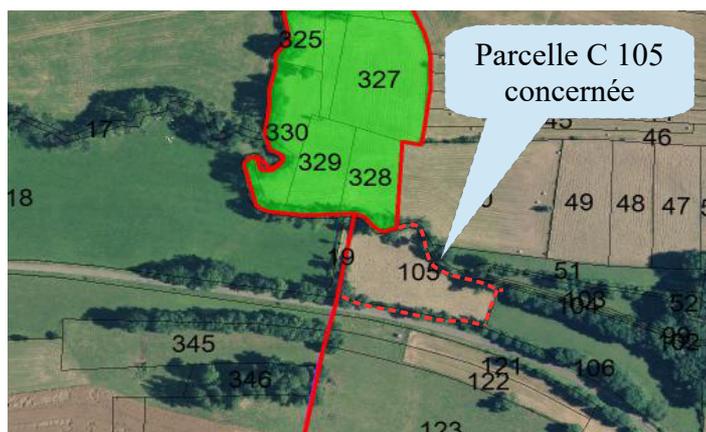
Commentaire du commissaire enquêteur :

le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°26 Monsieur POINSOT Pierre

Parcelle : C 105

Monsieur POINSOT « interdit » de toucher à la seule parcelle en sa possession qui touche la rivière et qui se situe à côté de 2 routes départementales.

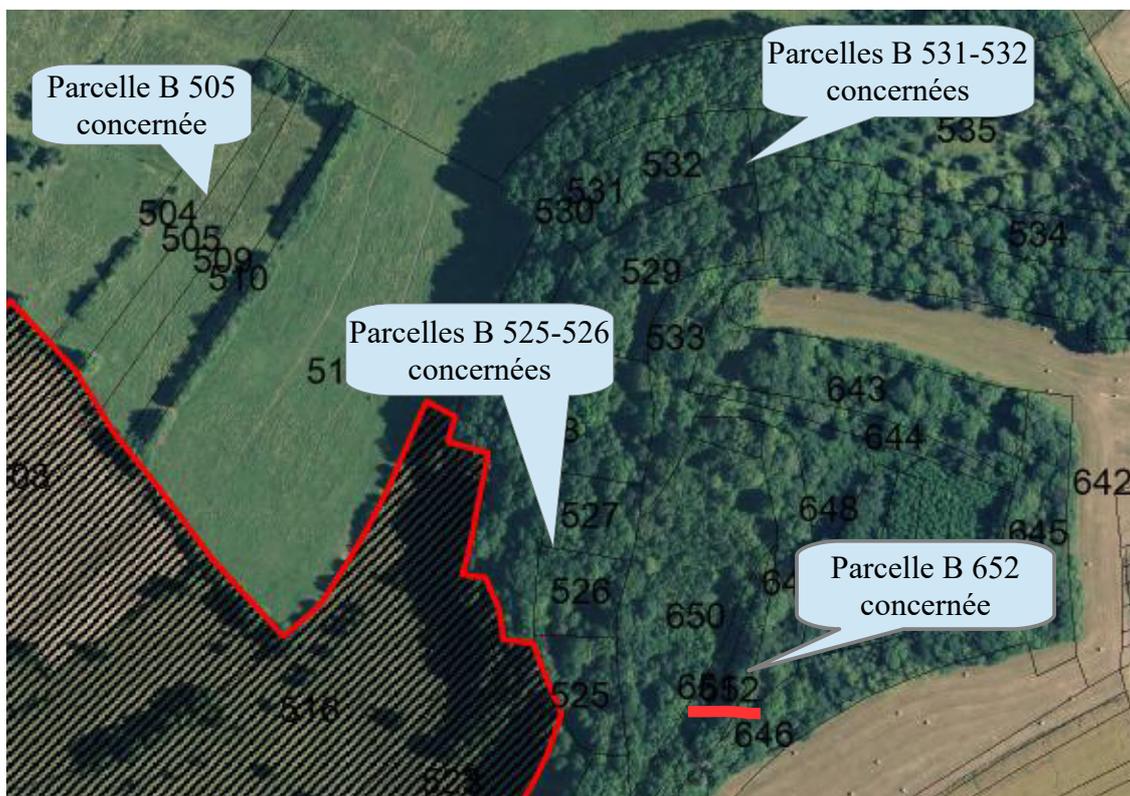


Commentaire du commissaire enquêteur :

le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°27 Monsieur et Madame PERROT Gilbert et Martine et Parcelles : B 652-532-531-526-525-505

Ce couple souhaite l'échange de toutes ces parcelles par une seule parcelle de bois ou de prés située au « Grand Guillaume ou Les Vanes ». Par ailleurs, Monsieur PERROT souhaite son inscription pour participer à la sous commission.



*Commentaire du commissaire enquêteur :
le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.*

Obs N° 28 courrier de Madame PELLETIER Florence classé annexe N°6 au registre d'enquête	Parcelle :
---	------------

Madame PELLETIER m'informe de son opposition au projet d'aménagement foncier qui, d'après elle, ne respecte pas certaines règles, notamment il ne doit pas avoir pour objectif de créer de la réserve foncière communale. Par ailleurs, elle estime qu' au vu de la topographie du site, une redistribution des terrains équitable n'est pas réaliste. Elle craint également que ce projet réanime des relations conflictuelles déjà existantes au sein de la commune. Elle estime encore que cette opération serait onéreuse par rapport aux intérêts et enjeux et elle préférerait des échanges à l'amiable. Enfin, elle met l'accent sur l'aspect écologique qui serait impacté. (paysage et biodiversité)

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Reprend les arguments de l'association des propriétaires fonciers de Baissey (voir mon commentaire page 36). Prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N° 29 courrier de Monsieur et Madame PELLETIER Bernard et Catherine classé annexe N°7 au registre d'enquête	Parcelle :
---	------------

Monsieur et Madame PELLETIER sous l'égide de l'association des propriétaires fonciers de Baissey retracent l'historique de l'opération, rappellent l'opposition existante au projet et reprennent globalement les arguments de l'association qui figurent dans ce rapport. Ils expliquent les intentions de la commune de récupérer des terrains qu'elle ne possède pas pour créer un lotissement. Ils estiment que les exploitants agricoles seront favorisés par rapport aux petits propriétaires. Par ailleurs ils mettent en avant les frais engendrés par l'opération et le climat tendu généré par celle-ci, qui n'est toujours pas apaisé. Enfin, ils mettent également l'accent sur l'aspect environnemental qui d'après ce couple sera impacté. (paysage et biodiversité)

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Reprend les arguments de l'association des propriétaires fonciers de Baissey (voir mon commentaire page 36). Prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N° 30 courrier de Monsieur GACHE Cyrille au nom de l'association des propriétaires fonciers de BAISSÉY, classé annexe N°8 au registre d'enquête	Parcelle :
---	------------

Monsieur GACHE, au nom de l'association est totalement opposé au projet, il retrace l'historique de l'opération, accuse la commune de vouloir, par le biais de l'aménagement foncier : créer un lotissement qui se ferait par la récupération de terrains privés. Il accuse la commune de vouloir se décharger de l'entretien des chemins communaux. Au point de vue exploitation, il estime qu'il est possible de diminuer le nombre d'îlots par échanges à l'amiable sans pour autant recourir à l'aménagement foncier. Par ailleurs, il estime que ce projet d'aménagement va à contre courant de la création du Parc National dont fait partie Baissey, axé sur la protection des espaces naturels existants. Il estime également que l'avis de son association n'a pas été prise en compte et regrette le manque d'objectivité de l'étude menée par le bureau d'études chargé de l'opération. Il dénonce également le coût important d'un tel projet qui sera supporté par les contribuables. Concernant le périmètre, il estime qu'il n'est pas logique que les parcelles bâties au Nord de la rue du Vaux et celles du Foulon soient incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier. En fin, il craint que les tensions au village soient ravivées lors de l'exécution de cet aménagement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant les parcelles bâties au Nord du village, la question sera posée au maître d'ouvrage lors de la présentation du PV de synthèse .

Concernant les échanges à l'amiable, la commune a choisi l'AFAGE, qu'elle a jugé approprié. A noter que cette procédure, qui est bien sûr officielle, peut éviter ainsi d'éventuels conflits ultérieurs.

Concernant la préservation des espaces naturels, il faut garder à l'esprit que la commune de Baissey fait partie du Parc National et à ce titre, tout dossier d'aménagement déposé à cet organisme doit respecter la Charte drastique de ce Parc National, par ailleurs, La MRAe instruira également ce dossier dans le cadre de la protection de l'environnement au cours de la 2eme phase du projet. Enfin, comme indiqué par l'association « Nature Haute Marne » (obs N°20 du registre dématérialisé) et conformément à l'article L 126.3 du code rural, en cas de poursuite du projet, un arrêté préfectoral prononcera la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement.

Concernant le coût engendré par ce projet, c'est un choix de la commune qui veut entre autres améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs. Le coût sera supporté : en bonne partie par le conseil départemental et par les propriétaires au prorata de leur bien, ce qui semble équitable.

Obs N° 31 Courrier de Madame FOLLEA veuve NEVERS classé annexe N° 9 au registre d'enquête	Parcelle:
--	-----------

Madame FOLLEA est opposée au projet d'aménagement foncier, elle estime en effet qu'il n'existe plus sur Baissey de petites parcelles car les exploitants pratiquent depuis longtemps les échanges à l'amiable. Par ailleurs, elle reprend des éléments déjà évoqués par l'association des propriétaires fonciers de Baissey

*Commentaire du commissaire enquêteur :
(voir mon commentaire page 36) prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°32 Courrier de Monsieur MATHIAS Jean- Pierre classé annexe N° 10 au registre d'enquête	Parcelle:
--	-----------

Monsieur MATHIAS refait l'historique de l'ex remembrement, aujourd'hui aménagement foncier qui à son avis n'est plus dans l'air du temps, il estime que la politique agricole a fait beaucoup d'erreurs dans le passé et a été préjudiciable à la nature, la biodiversité et à la santé de l'être humain. Il met l'accent sur la déforestation engendrée par les agriculteurs et leurs machines de plus en plus imposantes. Il estime que le « remembrement » s'est réalisé depuis longtemps par les échanges réalisés à l'amiable. Il dénonce cet aménagement qui inclut des jardins et des maisons et souhaite que les habitants continuent de profiter du paysage, des collines et des vergers. En conclusion, il estime que le « remembrement » n'est pas indispensable à la production agricole locale.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°33 Courrier de Monsieur KREUTZ Franck classé annexe N° 11 au registre d'enquête	Parcelle:
---	-----------

Monsieur KREUTZ n'est pas d'accord avec le projet d'aménagement foncier, étant propriétaire d'un verger appartenant à sa propriété, il souhaite le préserver et pouvoir à sa guise le conserver, l'échanger ou le vendre.

Commentaire du commissaire enquêteur : prend acte de l'opposition au projet.

Obs N°34 Courrier de Monsieur MATHIAS Jean-François classé annexe N° 12 au registre d'enquête	Parcelle:
---	-----------

Monsieur MATHIAS est opposé au projet d'aménagement foncier, il reprend les éléments déjà évoqués, à savoir : il est attaché à ses parcelles, il évoque aussi l'aspect écologique ainsi que l'aspect financier.

Commentaire du commissaire enquêteur : (voir mon commentaire page 36) prend acte de l'opposition au projet.

4eme permanence du samedi 27 février 2021:

- 16 personnes sont venues prendre connaissance du dossier, poser quelques questions, déposer un courrier ou inscrire des remarques sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'est arrivé en mairie de Baissey.

Obs N°35 Courrier de Monsieur GORIOT Jean-Paul
classé annexe N° 13 au registre d'enquête

Parcelles: AB 23 et A 588

Monsieur GORIOT souhaite que la parcelle AB 23 soit retirée du périmètre de l'aménagement foncier et demande la création d'un chemin privé sur la parcelle A 588, ceci afin d'avoir un accès donnant sur le chemin rural dit « de la Roulotte ».



Commentaire du commissaire enquêteur :

le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°36 Courrier de Monsieur JOSSINET Dominique classé annexe N° 14 au registre d'enquête	Parcelles: section 402 D 153-154-814 commune de Villegusien-le-lac, territoire de Vesvres-sous-Prangey
---	--

Monsieur JOSSINET souhaite que les parcelles 402 D 153-154-814 sur la commune de Villegusien-le-Lac (territoire de Vesvres-sous-Chalancey) soient regroupées en un seul bloc et intégrées à ses parcelles sur le périmètre de l'aménagement foncier de Baissey.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.*

Obs N°37 Monsieur DELANNE Roger	Parcelles: A 238-252-270-271-272-273- 274-275-276
---------------------------------	--

Monsieur DELANNE souhaite que les parcelles A 238-252-270-271-272-273-274-275-276 section A, feuille N°2 soient remembrées en totalité afin de trouver les limites incontestables, évitant ainsi tout litige.

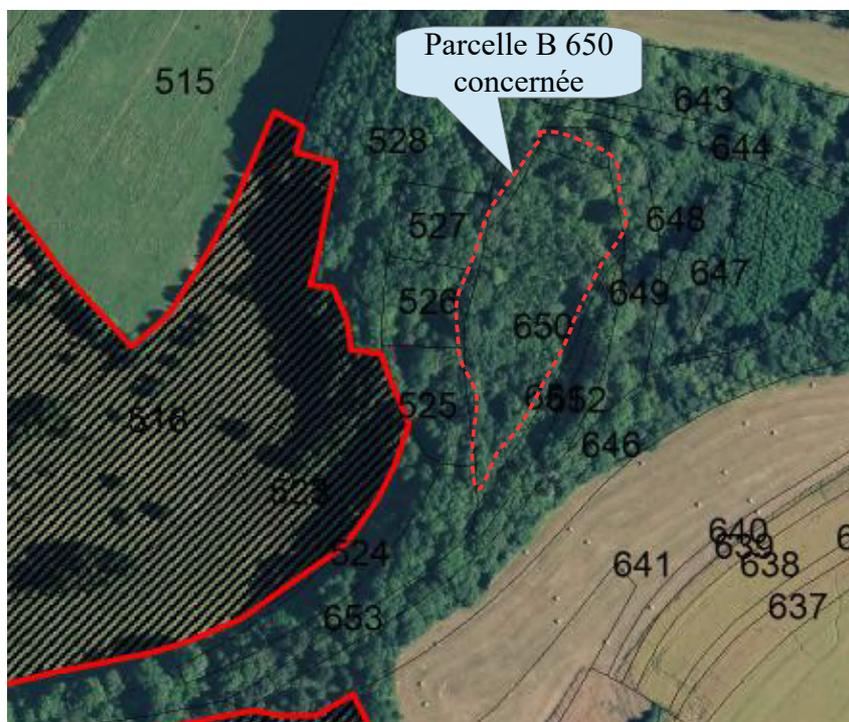
*Commentaire du commissaire enquêteur :
Prend acte.*

- Monsieur et Madame SCHALIEGGER Sylvain et Carole sont venus consulter le dossier mais n'ont pas fait de remarque sur le registre d'enquête.
- Monsieur CHAUDOUET Olivier est venu consulter le dossier mais n'a pas fait de remarque sur le registre d'enquête.
- Monsieur GUILLON Jean-Marie est venu consulter le dossier mais n'a pas fait de remarque sur le registre d'enquête.
- Monsieur HOUDOT Claude est venu consulter le dossier mais n'a pas fait de remarque sur le ,registre d'enquête.

Obs N°38 Madame TUPIN Nicole

Parcelles: B 522 et B 650

Madame TUPIN m'informe que lors de l'aménagement foncier de Leuchey, la parcelle B 522 a été divisée, laissant le reste de la parcelle sans accès. Elle demande de rassembler son autre parcelle B 650 avec la parcelle B 522 (peu importe l'endroit) et de créer un accès afin de pouvoir faire son bois.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Voir l'aménagement foncier de Leuchey pour la parcelle B 522. Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°39 Madame BERNARD Roseline
Maire de la commune de Villiers-les-Aprey

Parcelles: Captage Fontaine Barbin

Madame BERNARD m'informe : que le conseil municipal de Villiers-les-Aprey, par délibération, demande que le captage Fontaine Barbin soit retiré du périmètre de l'aménagement foncier, par ailleurs, il s'oppose à la prise de parcelle pour la protection des captages. Enfin, il souhaite que les parcelles déjà remembrées lors de l'aménagement foncier de Villiers-les-Aprey soient exclues du périmètre d'aménagement foncier de la commune de Baissey.

Commentaire du commissaire enquêteur :

le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°40 Madame DELAITRE Marie-Josèphe
Maire de la commune de Versailles-le-Bas
classé annexe N° 15 au registre d'enquête

Parcelles: A 392 et A 562

Madame DELAITRE, maire de la commune de Versailles-le-Bas m'informe que sa commune souhaite rester « en Zuelnot » section A et demande le regroupement de la parcelle et A 562 vers la parcelle A 392.



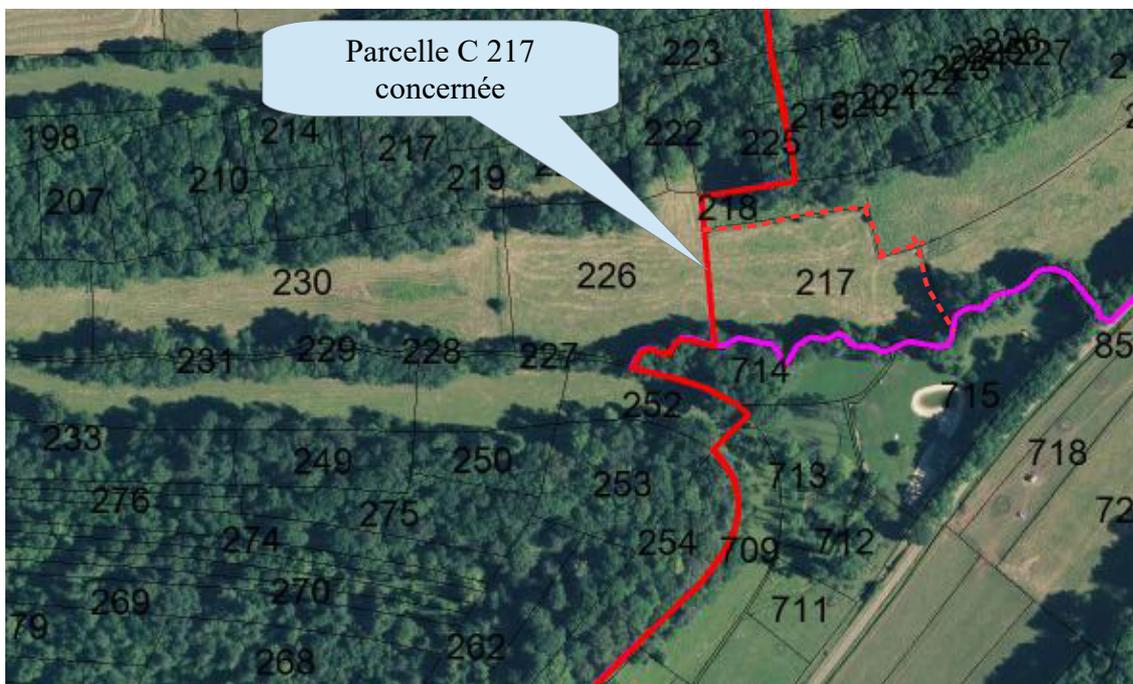
2

*Commentaire du commissaire enquêteur :
le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.*

Obs N°41 Monsieur POINSOT Patrice

Parcelle: C 217

Monsieur POINSOT souhaite que sa parcelle C 217 soit exclue du périmètre d'aménagement foncier au motif que celle-ci est en limite du périmètre, juste à côté d'un îlot qui lui a été attribué dans le cadre de l'aménagement foncier de Villiers-les-Aprey et Leuchey (et qu'il va continuer à exploiter).



Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis favorable, au motif que cette parcelle est en limite de l'aménagement foncier de Baissey et contiguë à un îlot qui lui a été attribué dans le cadre de l'aménagement foncier des communes de Villiers-les-Aprey et Leuchey.

Obs N°42 Monsieur MIELLE Eric

Parcelle:

Monsieur MIELLE souhaite que l'ensemble du village soit hors aménagement foncier.

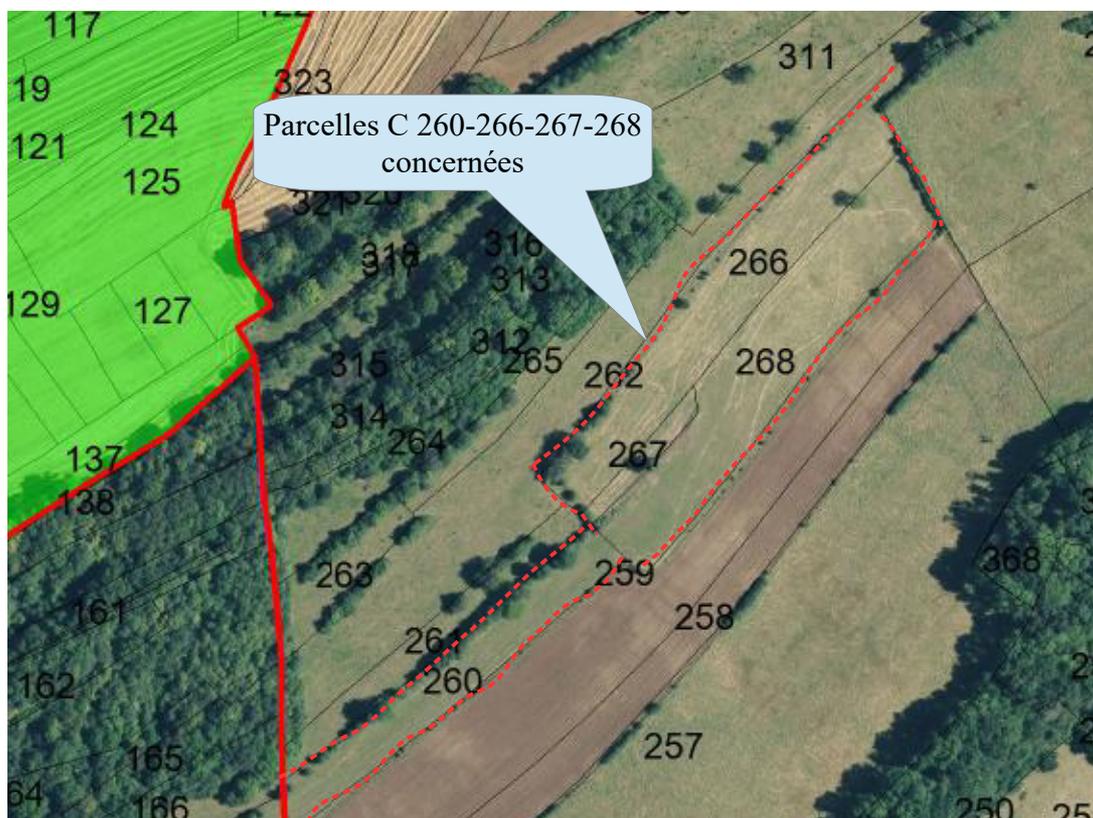
Commentaire du commissaire enquêteur :

Monsieur MIELLE n'explique pas la motivation de cette remarque mais celle-ci apparaît être logique. Cette question sera posée au maître d'ouvrage dans le cadre de la présentation du PV de synthèse.

Obs N°43 Monsieur MIELLE Eric

Parcelles: C 260-266-267-268

Monsieur MIELLE souhaite que ses parcelles C 260-266-267-268 soient rapprochées à côté des parcelles ZD 15 et ZD 17 qui ont fait l'objet de l'aménagement foncier de Villiers-les-Aprey et Leuchey.



Commentaire du commissaire enquêteur :

le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°44 Monsieur NOIROT Michel

Parcelle:

Monsieur NOIROT souhaite que l'ensemble du village, y compris la partie Nord soit hors aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Monsieur NOIROT n'explique pas la motivation de cette remarque, mais celle-ci apparaît être logique. Cette question sera posée au maître d'ouvrage dans le cadre de la présentation du PV de synthèse.

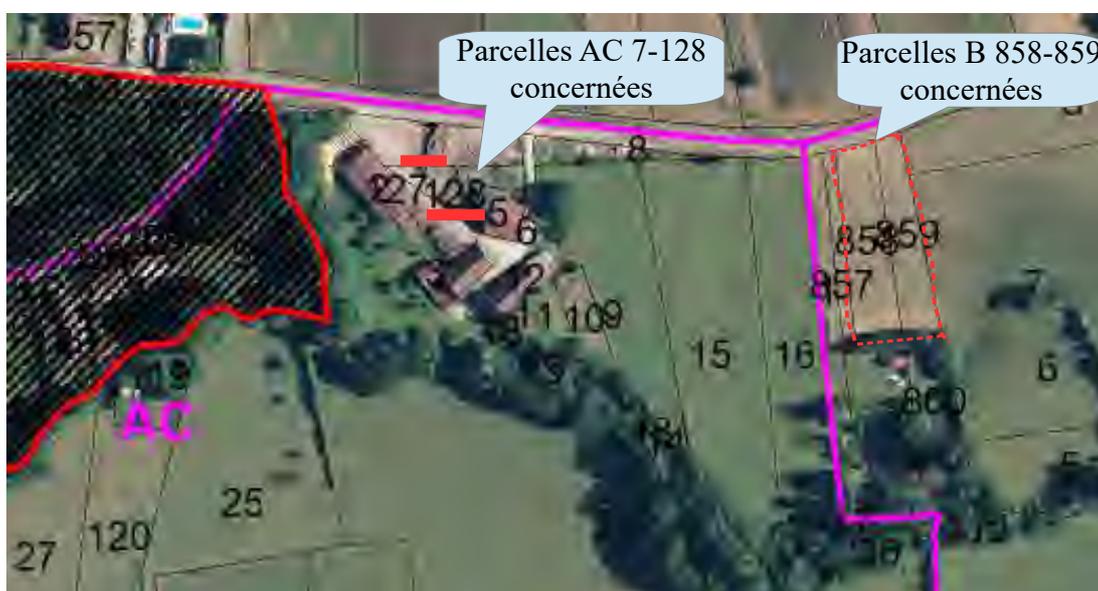
Obs N°45 Monsieur et Madame DENIS Hubert et Nathalie

Parcelles: AC 7-128, B 858-859, A 590-523, C 143-144

a) Ce couple souhaite que ses parcelles AC 7 et AC 128 ainsi que B 858 et B 859 soient gardées en l'état.

b) Monsieur et Madame DENIS me signalent également que leurs parcelles C 143 et C 144 manquent à leur relevé de propriété.

c) Enfin, ce couple souhaite également que les autres parcelles soient associées à celles du frère de Monsieur DENIS%. Monsieur MOREL Christophe (par exemple A 590 et A 523 associées à A 593 et A 599).

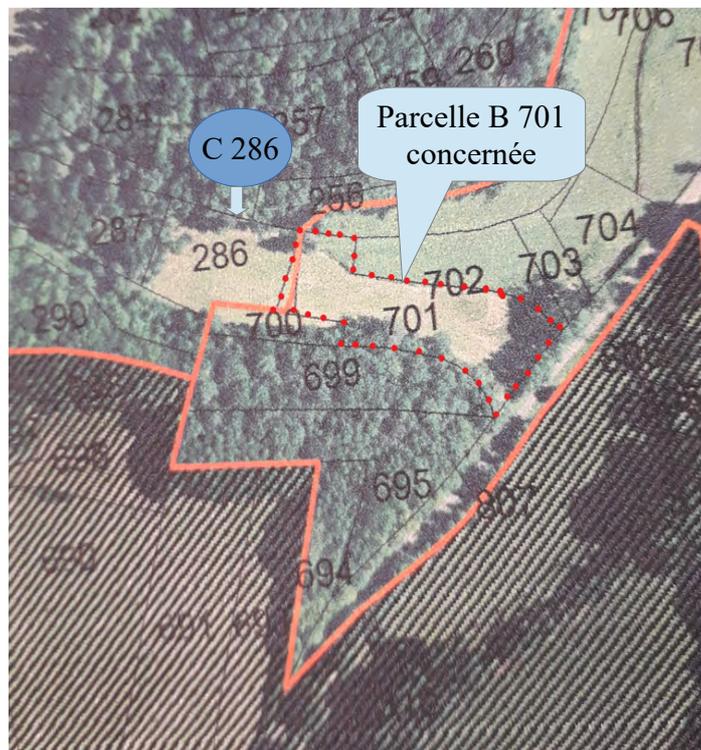


Commentaire du commissaire enquêteur :

le conseil départemental décidera si ces demandes peuvent-être acceptées.

Obs N°1 du registre dématérialisé Monsieur MASSON Jean-Pierre	Parcelle : B 701
--	------------------

Monsieur MASSON Jean-Pierre souhaite que sa parcelle B 701 reste au même emplacement car elle est mitoyenne avec une parcelle qui lui appartient, cadastrée C 286 sur le territoire de la commune de Villiers les Apey. (2 parcelles pour le même pré)



*Commentaire du commissaire enquêteur :
Avis favorable au motif que les 2 parcelles forment un seul pré.*

Obs N°2 du registre dématérialisé Anonyme	Parcelles non indiquées
--	-------------------------

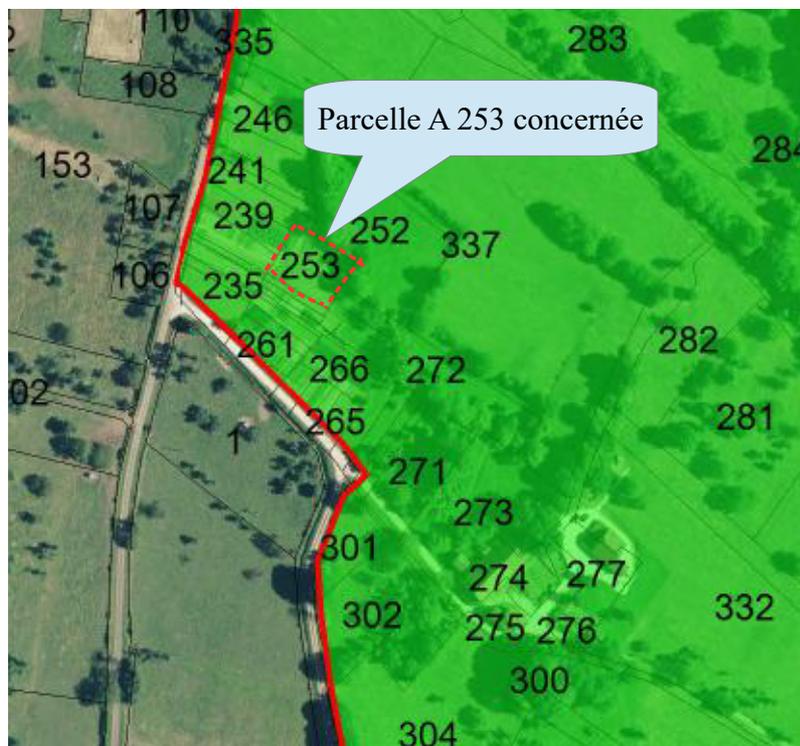
Dans le cadre de la protection de l'environnement, cette personne est totalement opposée au projet d'aménagement foncier de la commune de Baissey.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
(voir mon commentaire page 36) prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°3 du registre dématérialisé
Madame ANDRE Corinne

Parcelle : A 253 territoire de Villiers-les-
Aprey

Souhaite garder cette parcelle sur laquelle se situe un jardin cultivé et des arbres fruitiers.

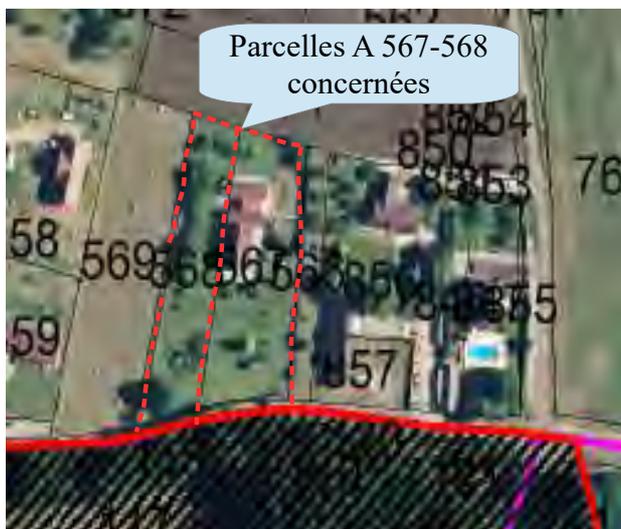


*Commentaire du commissaire enquêteur :
le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.*

Obs N°4 du registre dématérialisé
Monsieur BELLUZ Daniel

Parcelles : A 567-568

Monsieur BELLUZ se pose la question de savoir pourquoi sa propriété sur laquelle se situe son habitation est située dans le périmètre de l'aménagement foncier et en conclusion informe qu'il est opposé à ce projet.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Les parcelles sur lesquelles sont implantées des habitations ne seront pas impactées par l'aménagement foncier.

Obs N°5 du registre dématérialisé
Monsieur SEJOURNANT Francis

Parcelles des Chênevières à Villebas sur la commune de Villiers-les-Aprey

Monsieur SEJOURNANT considère que ces parcelles d'une valeur patrimoniale et familiale ne nécessitent aucune modification et ne doivent pas figurer dans l'aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Absence des numéros de parcelles. Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°6 du registre dématérialisé Anonyme	Parcelle :
--	------------

Dans le cadre de la protection de l'environnement, cette personne est totalement opposée au projet d'aménagement foncier qui, selon lui, dévaloriserait la commune de Baissey . Par ailleurs, cette personne estime que cet aménagement foncier va défavoriser l'exploitation des parcelles par les fermiers.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°7 du registre dématérialisé Monsieur FOLLEA Jean Marie	Parcelle :
---	------------

Monsieur FOLLEA s'oppose au projet d'aménagement foncier qui, d'après lui, ne sera pas équitable en terme de redistribution compte tenu de la diversité des secteurs. Par ailleurs, il estime que ce projet va nuire à l'écologie avec la suppression des haies et le risque de ravinement sur les terrains en pente. Il nuira également aux petits propriétaires de vergers et de jardins.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

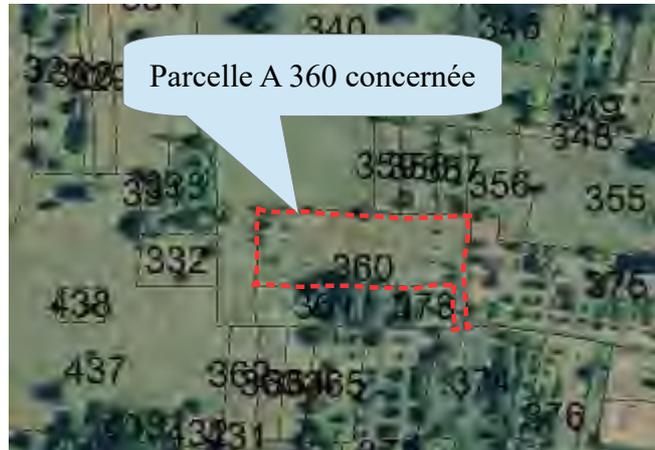
Obs N°8 du registre dématérialisé Monsieur GACHE Cyrille	Parcelle :
---	------------

Monsieur GACHE, opposé au projet reprend les motifs exposés dans son courrier au nom de l'association des propriétaires fonciers de Baissey et accuse la commune de vouloir, par le biais de l'aménagement foncier : créer un lotissement qui se ferait par la récupération de terrains privés et par l'abandon de l'entretien des chemins communaux. Par ailleurs, il dénonce le coût important d'un tel projet au vu du contexte vallonné de la commune ainsi que l'impact écologique et paysager négatif. Il craint également que les tensions au village soient ravivées lors de l'exécution de cet aménagement foncier. Enfin, il craint la délocalisation de ses 60 hectares de pâtures, bois, vignes, vergers et jardin.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Contribution déjà explicitée dans son courrier (annexe 8 au registre) prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°9 du registre dématérialisé Monsieur MOROSINI Vincent	Parcelle : A 360
--	------------------

Monsieur MOROSINI explique son attachement sentimental à cette parcelle, dans la famille depuis plusieurs générations, qu'il a renouvelé et transformé par son travail et son argent en un beau verger qu'il souhaite garder en l'état.



*Commentaire du commissaire enquêteur :
Le conseil départemental décidera si cette demande peut-être acceptée.*

Obs N°10 du registre dématérialisé Monsieur CARBILLET Georges	Parcelle :
--	------------

Monsieur CARBILLET est opposé au projet, le jugeant comme une atteinte au droit de propriété et estime que l'aménagement pourrait se faire par échanges amiables entre exploitants consentants.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet*

Obs N° 11 du registre dématérialisé Monsieur SEJOURNANT Yves	Parcelle :
---	------------

Monsieur SEJOURNANT dit non à l'aménagement foncier pour ne pas sacrifier la nature.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°12 du registre dématérialisé Monsieur PELLETIER Henri	Parcelles : non indiquées
--	---------------------------

Monsieur PELLETIER est opposé au projet au motif que lors de l'aménagement foncier de Villiers -les-Aprey, il estime avoir été floué lors de l'échange de parcelles en perdant des parcelles d'une certaine valeur contre des parcelles d'aucune valeur. En conséquence, il est contre cet aménagement foncier qu'il estime onéreux en frais et taxes et souhaite conserver ses parcelles sur Baissey en l'état.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°13 du registre dématérialisé Monsieur BELLUZ Pascal	Parcelle :
--	------------

Monsieur BELLUZ reprend globalement les arguments de l'association des propriétaires fonciers de Baissey et de ce fait, est vivement opposé au projet d'aménagement foncier dans son ensemble.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
(voir mon commentaire page 36) prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°14 du registre dématérialisé Madame DURAFFOURG Jacqueline	Parcelle :
--	------------

Madame DURAFFOURG annonce qu'elle souscrit pleinement aux arguments développés par l'association des propriétaires fonciers de Baissey et demande l'annulation de l'aménagement foncier.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
(voir mon commentaire page 36) prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°15 du registre dématérialisé Monsieur HENRY Bernard	Parcelle :
--	------------

Monsieur HENRY est défavorable à l'aménagement foncier, il considère d'une part qu'il sera très coûteux pour les propriétaires et d'autre part que la topographie du terrain et la diversité des terres ne permettront pas un aménagement foncier équitable. Par ailleurs, il estime que cet aménagement va accroître le climat de tension qui règne déjà au village. Enfin, il estime que la biodiversité sur le territoire de la commune de Baissey serait impactée.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
(voir mon commentaire page 36) prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°16 du registre dématérialisé Monsieur CARBILLET Gaston	Parcelles : non indiquées
---	---------------------------

Monsieur CARBILLET dit non à l'aménagement foncier qui équivaut d'après lui, au massacre de la nature et à des impôts supplémentaires. Il souhaite garder ses parcelles en l'état.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°17 du registre dématérialisé Madame PELLETIER Elisabeth	Parcelles : non indiquées
--	---------------------------

Madame PELLETIER en son nom et au nom de Jérôme et Laurent sont opposés à l'aménagement foncier car ils souhaitent conserver leurs propriétés. Par ailleurs, ils souhaitent également préserver la nature.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N°18 du registre dématérialisé Mesdames et Monsieur DENIS Annie, Émilie et Sébastien	Parcelles : non indiquées
---	---------------------------

Ces personnes propriétaires de plusieurs parcelles sur la commune de Baissey sont opposées au projet d'aménagement foncier, d'une part pour conserver en l'état leurs parcelles constituées de vergers, uigne et étang avec cabane de pêche et d'autre part parce que les cendres du mari et du fils de Madame DENIS y sont déposées.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.*

Obs N° 19 du registre dématérialisé Madame MACHERET Marie Christine	Parcelle :
--	------------

Madame MACHERET ne voit aucun intérêt à la mise en place d'un aménagement foncier sur la commune de Baissey.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte.*

Obs N° 20 du registre dématérialisé Monsieur ROLLET Jean-Marie Au nom de l'association « Nature Haute-Marne »	Parcelle :
---	------------

Monsieur ROLLET au nom de l'association « Nature Haute-Marne » rappelle que désormais l'aménagement foncier agricole, forestier est également dit environnemental (AFAFE) et que cette composante doit être abordée le plus en amont possible. Après avoir rappelé que le projet aboutira à des modifications du paysage, Monsieur ROLLET demande qu'avant la définition du projet final une étude préalable soit réalisée afin de définir et de localiser les intérêts environnementaux (en particulier les haies, bosquets et arbres isolés). Il demande que les éléments les plus importants soient sauvegardés ainsi que des mesures compensatoires en cas d'impossibilité. Par ailleurs, il rappelle l'article L 126.3 du code rural qui permet au préfet de prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations. Il rappelle également que les vergers présents sur la commune jouent un rôle important pour la biodiversité et les paysages et qu'ils doivent être considérés comme un patrimoine culturel à préserver. Enfin, il demande que l'étude préalable intègre la dimension patrimoniale des chemins existants (voie romaine) et que des discussions sur les questions environnementales puissent avoir lieu le plus tôt possible afin de sensibiliser les agriculteurs et les propriétaires.

Commentaire du commissaire enquêteur :
Prend acte des remarques et des propositions qui concernent plutôt la seconde phase de l'aménagement foncier, néanmoins, une partie des attentes de Monsieur ROLLET, qui figurent déjà au dossier sont très sensées et réalistes.

Obs N° 21 du registre dématérialisé Madame BELLUZ Paulette	Parcelle :
---	------------

Madame BELLUZ ne comprend pas pourquoi cette opération est toujours à l'ordre du jour, elle reste opposée à l'aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :
prend acte de l'opposition au projet.

Obs N° 22 du registre dématérialisé
Madame GACHE Catherine

Parcelles : A 846-847-855

Madame GACHE trouve anormal que ses parcelles A 846-847-855 sur lesquelles se situe, entre autres, son habitation qui fait partie du village, soient incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Les parcelles sur lesquelles sont implantées des habitations ne seront pas impactées par l'aménagement foncier.

Obs N° 23 du registre dématérialisé
Monsieur et Madame GORIOT Robert et Thérèse

Parcelle :

Monsieur et Madame GORIOT, par transmission familiale, sont propriétaires de plusieurs parcelles sur de territoire de Baissey (d'une valeur sentimentale) qui sont constituées d'arbres fruitiers ou de bois qu'ils exploitent. Ils estiment que cet aménagement modifierait de façon irrémédiable le paysage et la biodiversité de la commune de Baissey. Ils sont donc totalement opposés au projet d'aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte de l'opposition au projet.

Obs N° 24 du registre dématérialisé Madame NEVERS Marie-Hélène	Parcelle :
---	------------

Pour des raisons déjà largement évoquées par l'association des propriétaires de Baissey ainsi que par certains propriétaires, (environnement pas respecté, coût financier exorbitant, projet dont l'utilité n'est pas démontrée, opposition totalement ignorée) Madame NEVERS refuse ce projet.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
(voir mon commentaire page 36) prend acte de l'opposition au projet.*

IX) REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PV DE SYNTHESE

Après lecture du procès-verbal de synthèse, je vous porte à connaissance les remarques suivantes :

- Page 5 : Malgré le fait qu'aucune pétition n'ait été présentée par l'Association des Propriétaires fonciers de Baissey lors de cette enquête, une pétition avait été transmise au Conseil Départemental en janvier 2014.

- Page 8 : Concernant les enregistrements relatifs aux prescriptions environnementales, j'indiquerais toutefois que, même si aucun enregistrement n'est spécifique à cette thématique, de nombreuses observations mentionnent l'intérêt paysager, la qualité de l'eau, l'existence du parc national et la préservation des vergers. Notamment, les arguments environnementaux sont particulièrement mis en avant par les 26 observations des opposants au projet.

- Page 19 : Il s'agit de Mme DECORNET au lieu de DELORNET.

Aussi, je vous informe que, concernant l'inclusion dans le périmètre du nord du village (rive gauche de la Vingeanne), la commune souhaite grâce à l'aménagement foncier reconfigurer l'emprise foncière du chemin qui borde la rivière.

X) REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PV DE SYNTHESE

Le conseil départemental après relecture du procès-verbal a donc émis quelques remarques :

- Page 5 du PV de synthèse : suite à ma remarque qu'aucune pétition n'a été déposée lors de l'enquête publique, le conseil départemental m'informe que l'association des propriétaires de Baissey avait déposé une pétition en janvier 2014. Le commissaire enquêteur prend acte, mais n'a jamais eu connaissance de cette information qui date de 7 ans.
- Page 8 du PV de synthèse : concernant les enregistrements relatifs aux prescriptions environnementales, le conseil départemental me fait remarquer, à juste titre, que

même si aucun enregistrement n'est spécifique à cette thématique, beaucoup des 26 opposants au projet ont évoqué cet aspect environnemental, qui serait mis à mal lors de la réalisation de ce projet. En conséquence, dans mon rapport, le tableau des enregistrements sera modifié de telle sorte qu'apparaisse le fait que beaucoup des 26 enregistrements des opposants, ont évoqué cet aspect.

- Page 19 du PV de synthèse : le conseil départemental m'informe que la dépositaire de la remarque n'est pas Mme DELORNET, mais Mme DECORNET. Le rapport sera repris dans ce sens.
- Suite à la question de l'inclusion dans le périmètre de la partie Nord du village (rive gauche de la Vingeanne), le conseil départemental m'informe que la commune souhaite, grâce à l'aménagement foncier, reconfigurer l'emprise foncière du chemin qui borde la rivière.

Chaumont le 23 mars 2021

Le commissaire enquêteur

Yannick PICARD

